

RAPPORT

Service
DREAL Centre-Val de
Loire

Délégation de bassin
Loire-Bretagne

2016

Révision 2016 des zones vulnérables

à la pollution par les nitrates d'origine agricole

Sixième campagne de surveillance Bilan de la concertation – Annexes



PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

COORDONNATEUR
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire

www.centre.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

1-ANNEXE 1 : RÉUNIONS DE CONCERTATION.....	4
2-ANNEXE 2 : MASSES D'EAU SOUTERRAINES – LISTE DES COMMUNES MODIFIÉES SUITE À LA CONCERTATION.....	66
3-ANNEXE 3 : MASSES D'EAU SUPERFICIELLES – LISTE DES COMMUNES MODIFIÉES SUITE À LA CONCERTATION.....	84
4-ANNEXE 4 : MASSES D'EAU « PLAN D'EAU » – LISTE DES COMMUNES MODIFIÉES SUITE À LA CONCERTATION.....	86

1- Annexe 1 : réunions de concertation

1.1 En région

1.1.1 Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Groupe de concertation sur la révision des zones vulnérables sur le bassin Loire-Bretagne Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2016

La réunion du groupe de concertation sur la révision des zones vulnérables sur le bassin Loire-Bretagne s'est tenue le vendredi 1^{er} juillet 2016 à 10h00 à la Préfecture de la Vienne – Salon de l'impératrice sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

L'objectif de la réunion est de présenter le projet de révision des zones vulnérables sur le bassin Loire-Bretagne et plus particulièrement sur le territoire de la région ALPC.

Monsieur le Secrétaire Général ouvre la séance en rappelant que cette révision fait suite à l'annulation de l'arrêté de délimitation des zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne du 21 décembre 2012 par la cour administrative d'appel de Nantes le 24 juillet 2015.

Un nouvel arrêté doit être signé d'ici la fin de l'année 2016. Le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne en pilote l'élaboration.

Le projet de délimitation, établi à partir des données de la 6^{ième} campagne de mesure 2014-2015, doit faire l'objet de concertation et de consultation des instances et du public.

La concertation est menée à deux échelles ; à l'échelle du bassin et à l'échelle des régions du bassin.

Le Secrétaire Général rappelle que la réunion n'est pas décisionnelle. Les sollicitations ne feront donc pas l'objet d'une prise de décision locale, mais seront remontées au préfet de bassin accompagnées de l'expertise technique des services de l'État ALPC.

Le diaporama présenté en séance est annexé à ce compte rendu.

Après un rappel du contexte, le calendrier de l'élaboration de l'arrêté de délimitation est présenté. Les critères de désignation des zones vulnérables sont rappelés.

Les représentants de la profession agricole contestent le seuil de classement pour les eaux superficielles de 18 mg/l et sa justification scientifique, et rappellent les conséquences d'un classement en zone vulnérable pour les éleveurs qui va à l'encontre du souhait de maintenir l'élevage sur le territoire régional.

Ce seuil a été fixé pour répondre au contentieux européen pour insuffisante prise en compte de l'eutrophisation continentale. L'objet de la réunion n'est pas de revenir sur ce seuil, fixé dans l'arrêté ministériel du 5 mars 2015, mais bien d'échanger sur l'avant-projet de désignation.

Les données de la 6^{ième} campagne de surveillance sont présentées ainsi que le projet de classement des communes du bassin en zones vulnérables.

Les propositions sont détaillées département par département

Charente

Seules 3 communes resteraient classées en zone vulnérable: Ansac sur Vienne, Hiesse et Lessac. Ces communes sont classées car elles sont en partie situées sur les masses d'eau du Clain et de la Clouère,

dégradées par les nitrates. Ces communes sont en tête de bassin. Les qualitomètres sont localisés en aval, dans le département de la Vienne.

La chambre d'agriculture de Charente défend que cette zone d'élevage, en prairie ne contribue pas à la pollution du Clain. Il n'y a pas de données en eaux superficielles locales mais les données dans les eaux souterraines à proximité montrent des teneurs en nitrates très faibles.

L'administration répond que l'analyse s'appuie sur les textes. Toute commune intersectant une masse d'eau dégradée doit être classée.

Néanmoins, si un argumentaire étayé justifie que la dégradation ne vient pas de l'amont, la demande pourrait être soutenue auprès de la DREAL de bassin.

Charente-Maritime

La chambre d'agriculture s'interroge sur le classement de la commune de Charron au titre de l'eutrophisation marine et des éventuelles contraintes que cela pourrait entraîner.

L'administration répond qu'au vu de la réglementation actuelle (PAN et PAR) il n'y aura pas de contraintes supplémentaires (sous réserve bien sûr d'évolution de la réglementation).

Par contre, les masses d'eau littorales ou de transition eutrophisées et désignées dans le SDAGE, devront faire l'objet de mesures permettant de reconquérir le bon état des eaux (enjeux qui seront pris en compte dans les SAGE)

Creuse

Une seule commune, Viersat, serait maintenue classée dans le projet de délimitation des zones vulnérables 2016.

La profession demande le retrait de cette commune. En effet elle est située dans un secteur d'élevage en tête de bassin de la masse d'eau du Pont Léonard. Le point de mesure classant la masse d'eau est en aval, dans une zone de grandes cultures. Une dizaine d'éleveurs seraient concernés.

L'administration demande au représentant concerné de la profession agricole de fournir un argumentaire sur ce secteur avec notamment l'occupation agricole des sols et les données qualités disponibles.

Les associations environnementales et de consommateurs appellent à une vigilance sur les déclassements en rappelant les principes de la Directive Cadre sur l'Eau de non dégradation des masses d'eau.

L'UFC que Choisir souligne les coûts induits par les consommateurs de la mise en place d'usine de dénitrification.

Deux Sèvres

L'intégralité du département des Deux Sèvres resterait classée en zone vulnérable.

Les communes de la Chapelle-Gaudin, Geay, Pierrefitte, Faye l'Abesse, La Peyratte, la Chapelle-Bertrand, Pompaire et Soutiers situées sur les masses d'eau du Thouaret, de la Jussay, de la Madoire, du Thouet et de la Viette seraient déclassées si on s'en tient aux stricts critères qualité.

Néanmoins, conformément au décret du 5 février 2015, la notion de cohérence territoriale peut être retenue pour classer ces communes afin de garantir l'efficacité des actions.

La chambre d'agriculture des Deux-Sèvres conteste les résultats. Selon son représentant, une cinquantaine de communes du secteur pourraient être déclassées. Un rapport avait été établi en 2012 en ce sens. Ces zones d'élevage, situées en tête de bassin, seraient peu dégradées par les nitrates.

L'administration demande à la chambre d'agriculture d'actualiser ses données en prenant en compte les données qualités 2014-2015 et l'introduction en 2015 du seuil de 18 mg/l pour les eaux superficielles.

L'administration rappelle qu'un des principaux griefs de la commission européenne vis-à-vis du zonage des zones vulnérables en France (en contentieux depuis 2011) est le manque de cohérence et le morcellement de la zone vulnérable.

Vienne

Deux communes sont proposées au déclassement, Thollet et Coulonges.

5 communes (Chapelle Viviers, Leignes sur Fontaine, Prinday, Sillars et Lussac les Châteaux) sont classées

1.1.2 Région Auvergne-Rhône-Alpes

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Eau Hydroélectricité Nature

Pôle politique de l'eau

Lyon, le 26/07/16

Affaire suivie par :
Brigitte Genin et Nathalie Nicolau
Tél. : 04 26 28 66 35/ 04 73 17 37 51
Courriels :
Brigitte.GENIN@developpement-durable.gouv.fr
Nathalie.NICOLAU@developpement-durable.gouv.fr

SEHN-2016-PPE-022-JC

- OBJET :** *Relevé de conclusions de la réunion de concertation régionale du 13 juillet 2016 sur le classement des zones vulnérables nitrates*
- PJ :** *Liste des participants*

Présidée par Monsieur Patrick Vauterin, directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, la réunion de concertation régionale du 13 juillet 2016 sur le classement des zones vulnérables nitrates s'est tenue dans les locaux de la DREAL, en présence notamment de représentants de la profession agricole et d'associations de préservation de l'environnement.

Cette réunion visait à présenter la méthodologie et le calendrier de révision, les propositions de classement pour chaque bassin, et les modalités de contribution à la concertation.

Ces différents points ont fait l'objet d'une présentation par la DREAL, suivie d'un débat. Le diaporama ayant servi de support aux présentations est consultable sur le site de la DREAL : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/directive-nitrates-revision-2016-des-zones-a9536.html>.

Contexte de la révision des zones vulnérables nitrates

Suite à l'annulation des arrêtés de désignation des zones vulnérables 2012 pour les bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée, une procédure de révision des zones vulnérables a été engagée sur les deux bassins, pour une adoption prévue avant fin 2016.

Cette révision repose sur les résultats de la 6ème campagne de surveillance (du 01/10/2014 au 30/09/2015), et suit les critères de classement définis par la réglementation (art. R211-75 à R211-77 du code l'environnement, arrêté du 05/03/2015). La méthode et le calendrier prévisionnel prévus pour cette révision sont présentés dans le diaporama.

Méthodologie.

Le classement en zone vulnérable est basé sur les critères suivants :

- l'utilisation du percentile 90 des teneurs en nitrates de la 6ème campagne de surveillance, qui permet d'éliminer les 10 % de valeurs les plus élevées lorsque plus de 10 mesures ont été réalisées ;
- pour les eaux superficielles, le critère « eutrophisation » est retenu si le percentile 90 est supérieur à 18 mg/l. Les zones vulnérables sont définies en fonction du bassin versant de la masse d'eau concernée. Il est possible de définir une délimitation infracommunale aux limites du BV ;
- pour les eaux souterraines, le classement est retenu si la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l, ou entre 40 et 50 mg/l, sans tendance à la baisse. Les zones vulnérables sont définies en fonction des masses d'eau dès lors qu'un point répond aux critères précédents. Il est possible de compartimenter la masse d'eau si le fonctionnement hydrogéologique le justifie. La tendance à la baisse est évaluée entre les 2 dernières campagnes de surveillance au moins ;
- il est possible de classer au titre de la « cohérence territoriale » en application de doctrines des bassins Loire Bretagne et Rhône Méditerranée (concerne un nombre limité de communes).

À ce stade, les zonages proposés font l'objet de la phase de concertation en cours qui sera suivie de la consultation sur la base d'une version consolidée ; des remarques pourront également être formulées lors de la consultation.

Cette nouvelle révision s'inscrit dans le contexte de la révision quadriennale prévue par la directive Nitrates.

La chambre d'agriculture de l'Ain, ainsi que la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles, rappellent la situation économique difficile de l'agriculture actuellement et l'importance de proportionner l'ambition des zones vulnérables à cette situation. À ce titre, elles auraient préféré l'utilisation de la moyenne plutôt que le percentile 90 et soulignent que l'agriculture n'est pas la seule source de pollution aux nitrates et ne doit donc pas assumer la pollution issue des autres sources. Par ailleurs, elles demandent que le délai de contribution soit allongé. Cette demande a été acceptée par le préfet de bassin Rhône-Méditerranée avec 15 jours supplémentaires et a été transmise au préfet de bassin Loire-Bretagne.

Concernant l'utilisation du percentile 90, cette méthode ne s'applique que lorsque l'on a plus de 10 mesures, et conduit à prendre en compte la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des mesures réalisées (ainsi sur 11 mesures on écarte la valeur la plus élevée). Lorsque dix mesures ou moins ont été réalisées au total lors de la campagne, la teneur en nitrates retenue est la valeur maximale mesurée. Ce critère et la façon de le mettre en œuvre sont inscrits dans le code de l'environnement

S'agissant de la contribution des autres secteurs que l'agriculture à la réduction des pollutions aux nitrates, des politiques sont aussi menées à destination des collectivités (police de l'eau des stations d'épuration par exemple), ou des industriels (ICPE par exemple). En outre, sur le bassin Rhône Méditerranée, la révision simultanée des zones vulnérables et des zones sensibles, qui définissent des obligations pour l'assainissement domestique, répond bien à la volonté de traiter les risques d'eutrophisation, qu'ils soient d'origine agricole ou liés à la pollution par les eaux résiduaires urbaines.

Propositions de classement sur Rhône Méditerranée.

39 masses d'eau superficielles et 20 masses d'eau souterraines sont susceptibles d'être classées. 980 communes étaient concernées pour tout ou partie de leur territoire dans le projet initial. Après un travail technique de la DREAL avec les DDT et la DRAAF, le nombre de communes proposées est ramené à 632.

Les instances de bassin ont par ailleurs retenu des zones dites « grises » qui requièrent un complément d'expertise pour comprendre les phénomènes en jeu et retenir le classement ou non.

Si des données complémentaires existent chez les acteurs hors État en plus de celles issues du réseau de surveillance (consolidé en 2013 et utilisé également dans le cadre du suivi DCE), elles peuvent contribuer à l'analyse.

Les retours des contributions sont attendus pour la fin du mois d'août pour le bassin Rhône Méditerranée.

Propositions de classement sur Loire Bretagne

Pour la partie de la région Auvergne-Rhône-Alpes située sur le bassin Loire-Bretagne, le travail technique des services de l'État en région conduit à proposer 470 communes en zone vulnérable, contre 511 classées à l'issue des zonages de 2007 et 2015. Les secteurs retirés du zonage sont quasi-exclusivement des masses d'eaux superficielles.

Des communes impactées pour des très faibles surfaces seront expertisées avant de conclure à leur retrait éventuel. On vise la cohérence entre les 2 bassins. Certaines analyses complémentaires sont nécessaires, mais on ne peut pas recourir à la compartimentation sur les masses d'eau superficielles.

Un travail spécifique est en cours sur la masse d'eau souterraine Limagne pour cibler le classement sur les secteurs véritablement impactés, la proposition de départ étant sujette à débat compte tenu des caractéristiques de la station de mesure.

En attendant une décision éventuelle de prolongation du délai de concertation, la DREAL de bassin Loire-Bretagne demande que les remontées de la concertation sur son bassin soient faites avant le 31 juillet.

Conclusions

Afin qu'elles puissent être prises en compte au regard des textes réglementaires en vigueur, les contributions doivent être appuyées sur les critères suivants :

- lorsqu'une compartimentation de la masse d'eau souterraine est possible pour circonscrire la zone classée ;
- lorsqu'une origine non agricole certaine de la pollution peut être démontrée (pollution ponctuelle d'origine domestique par exemple) ou lorsque l'absence de contamination par les nitrates d'origine agricole est avérée pour les secteurs dont l'occupation des sols est quasi exclusivement urbaine, forestière ou avec surface agricole utile inférieure à 2 % de la surface communale ;
- lorsqu'un dépassement minime du seuil de 18 mg/l n'est observé que pour une seule mesure au cours de la campagne ;
- lorsqu'un secteur est exclusivement de nature arboricole ou viticole, avec des activités faiblement émettrices d'azote ;
- lorsque le secteur analysé est complexe et combine plusieurs des situations précédentes.

Modalités de contribution :

Pour le bassin Rhône Méditerranée, le modèle de fiche réponse à utiliser pour la concertation est disponible sur le site de bassin :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/warehouse/ConcertationZV2016/>


Pour le bassin Loire Bretagne, les contributions doivent se faire sur la base d'un tableau avec la liste des communes disponibles sur le site de la DREAL :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/directive-nitrates-revision-2016-des-zones-a9536.html>.

Ces contributions doivent parvenir sur la boîte mél : zvn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr le plus tôt possible et avant fin juillet (bassin Loire Bretagne) ou fin août (bassin Rhône Méditerranée) dernier délai, pour permettre l'analyse et le traitement par la DREAL avant transmission aux bassins. Il est demandé de faire apparaître explicitement dans l'objet du message le bassin concerné : Loire Bretagne ou Rhône Méditerranée.

Les demandes de modification non parvenues dans les délais impartis, pourront être prises en compte au titre des consultations institutionnelles et du public qui débiteront en septembre sur la base du projet de zonage issu de la concertation.

1.1.3 Région Bourgogne-Franche-Comté

	Concertation régionale révision des zones vulnérables aux nitrates Compte rendu	Page 1/5
		Indice 0 – mars 2012
		Référence documentaire : Formulaire PM_006_002
<i>DREAL Bourgogne-Franche-Comté – SBEP / DEMA</i>		

Date de la réunion : 04/07/2016
Heures de la réunion : 9h30
Lieu : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, site de Dijon
Visioconférence : oui non si oui nombre d'agents participant en visio :

Participants : Voir la feuille d'émargement.

Rédacteur du compte rendu : A.Perronneau
Date du compte rendu : 18/08/2016
Diffusion du présent compte rendu (mode et destinataires) : tous les participants par mail

Annexes :

- n°1 : feuille d'émargement
- n°2 : présentation « projet de révision ZV nitrat e »

1. Introduction


Madame la préfète de région présente les enjeux de la révision et les objectifs de la réunion.

La révision en cours répond à l'annulation des arrêtés de zonage des bassins RM et LB de 2012, suite au contentieux engagé devant les tribunaux administratifs. Elle se cale sur la révision quadriennale 2016 sur la base de la campagne de mesures 2014-2015. Contrairement à l'exercice de 2015, il s'agit bien d'un exercice complet de révision. Comme les précédents, il est conduit sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, le préfet coordonnateur de bassin a souhaité mener en parallèle de la révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, la révision des zones sensibles à l'eutrophisation au titre de l'épuration des eaux urbaines résiduaires afin que les efforts de lutte contre les pollutions diffuses et les risques d'eutrophisation des milieux aquatiques qui en résultent, soient partagés par l'ensemble des acteurs concernés.

La France doit se mettre en conformité au regard de la directive européenne sous peine de lourdes amendes en condamnation en manquement sur manquement. Elle doit notamment respecter les critères européens de définition des zones vulnérables aux nitrates, maintenant définis réglementairement. La ministre de l'écologie a donc enjoint les préfets de bassin d'engager cette révision et de conclure la procédure avant la fin de l'année 2016. Madame la Préfète souligne les délais particulièrement contraints, avec une concertation des deux bassins LB et RM le 08/07, puis la consultation à l'automne, pour une signature des arrêtés prévus au mois de décembre.

La réunion de ce jour a pour objectif de vous présenter les projets de zonage des bassins Loire-

	Concertation régionale révision des zones vulnérables aux nitrates Compte rendu	Page 2/5
		Indice 0 – mars 2012
		Référence documentaire : Formulaire PM_006_002
DREAL Bourgogne-Franche-Comté – SBEP / DEMA		

Bretagne et Rhône-Méditerranée.

Un travail important a d'ores et déjà été fait par les services de l'État (DREAL / DDTs) avec la délégation du bassin RMC pour ajuster le zonage aux caractéristiques des territoires ciblés (caractéristiques des masses d'eau souterraines et superficielles) tout en prenant en compte les enjeux de maîtrise des pollutions azotées. Le bilan est globalement neutre sur la région mais qui se traduit par des réductions sur des territoires et des augmentations sur d'autres, notamment en Haute-Saône. Le travail conduit vise une réponse la plus juste possible aux enjeux de mise en œuvre de la directive nitrates, environnementaux et réglementaires, qui n'ignore pas les caractéristiques des territoires classés en zone vulnérable.

2. Présentation du contexte

Par Florence LAUBIER (*cf. présentation*)

La concertation régionale de ce jour vaut pour les 2 bassins LB et RMC.

3. Présentation du Réseau de surveillance/proposition de classement/Programme d'actions

Par Adeline PERRONNEAU (*cf. présentation*)

4. Présentation du contexte réglementaire européen et français


Par Samuel BRULEY (*cf. présentation*)

M Bruley explique que les écarts avec les autres états-membres sont surtout en lien avec les mesures complémentaires. Il cite des mesures plus sévères dans d'autres États-membres (comme l'obligation de traitement de l'azote en Allemagne, ou l'interdiction stockage aux champs aux Pays-Bas).

Le Programme d'actions national (PAN) va être adopté avec peu de modification (les prescriptions sur les épandages sols en forte pente sont assouplies) et introduit des délais (dont en lien avec l'obligation de couverture des sols qui n'entrera en vigueur qu'au moment de la publication du Programme d'actions régional (PAR), soit pas avant campagne culturale 2017-2018).

Le délai de mise aux normes sera fixé au 1^{er} octobre 2018 pour les zones classées en ZV 2015 et 2016. Pour bénéficier de ce délai il sera nécessaire de transmettre une déclaration d'intention d'engagement de l'exploitant (avant 30/06/2017). Un éventuel délai supplémentaire d'un an pourra être accordé si une situation particulière a empêché la conduite des travaux (disponibilité des entreprises, climat, etc...).

Pour les exploitations des communes classées en 2015 et 2016, c'est la mesure 4.1 des PDRR qui est mobilisée.

	Concertation régionale révision des zones vulnérables aux nitrates Compte rendu	Page 3/5
		Indice 0 – mars 2012
		Référence documentaire : Formulaire PM_006_002
<i>DREAL Bourgogne-Franche-Comté – SBEP / DEMA</i>		

5. Échanges avec la salle

CA 70 : Eutrophisation et seuil à 18 mg/L. Est-ce un seuil franco-français ? une surtransposition ? Est-ce une règle commune avec les autres États membres ? Quelles incidences en termes de concurrence avec les exploitants agricoles d'autres États ?

==> Délégation de bassin RMC : ce seuil a été négocié avec la Commission et homogénéisé avec l'ensemble des bassins. Une expertise est en cours pour réévaluer cette valeur.

==> Mme la Préfète : réfute la surtransposition de la directive et indique que certains États membres ont fait le choix de classer la totalité de leur territoire.

FRSEA BFC : certes l'Allemagne est intégralement zonée, mais une dérogation permet de dépasser le seuil de 170 kg N/ha avec la possibilité d'épandre 250 kg N.


==> DREAL : le seuil de 170 kg d'azote organique par hectare de surface épandable peut être dépassé, mais sous réserve d'autres contraintes. Dans le rapport du CGAER/CGEDD portant sur l'analyse des contenus des programmes d'actions des pays en contentieux avec la Commission sur le contenu de leurs programmes d'actions, il est difficile de comparer les mesures et leurs effets entre pays membres. La France, comme d'autres états, fait la demande de dérogation à ce plafond de 170 kg N/ha. En Bourgogne-Franche-Comté, très peu d'élevages sont confrontés à cette limite structurelle (qui contraint essentiellement les élevages hors-sol).

Concernant le seuil de 18 mg/L, il est rappelé qu'il est utilisé pour l'évaluation du risque d'eutrophisation. Les comparaisons des autres états sont rendues complexes par le fait que dans d'autres états, les paramètres des contrôles de l'eutrophisation (N et P) sont intégrées dans la réflexion et font l'objet d'une réglementation, alors que dans la démarche française, seule l'azote est prise en compte.

CA 70 : dans le 70, parmi les communes nouvellement classées, quelles sont celles qui le sont en raison du dépassement de seuil pour les ESU et les ESO ?

==> DREAL : présentation des soldes globaux : sur les 302 communes classées dans le 70, une 60aine sont classées uniquement au titre des ESU, dont une trentaine sont situées sur le BV de la Linotte.

CA 70 : quelle logique de classement de communes pour lesquelles l'eau utilisée en AEP est bonne ? Et pourquoi les limites départementales servent-elles de limites aux propositions de classement ?

	Concertation régionale révision des zones vulnérables aux nitrates	Page 4/5
		Indice 0 – mars 2012
	Compte rendu	Référence documentaire : Formulaire PM_006_002
<i>DREAL Bourgogne-Franche-Comté – SBEP / DEMA</i>		

==> DREAL : la logique de classement des masses d'eau conduit à classer l'ensemble de celles-ci à partir du moment où un qualitomètre est déclassé. Si on a des arguments pour justifier d'un découpage de la masse d'eau (contexte hydrogéologique et usage des sols), les réflexions peuvent se poursuivre pour justifier d'un non classement.

Les cours d'eau auxquels il est fait référence correspondent aux frontières départementales et peuvent constituer des barrières hydrauliques. Les limites administratives ne sont pas prises en compte dans la définition des zones vulnérables en cours.

==> Délégation de bassin RMC : contrairement à la démarche achevée en 2015 qui n'était qu'une extension du zonage, la révision actuelle est complète et liée à de nouvelles données qualité à la fois des ESU et des ESO, ce qui explique l'ampleur des propositions de classement. Le travail en cours vise à identifier des secteurs sur lesquels on pourrait aboutir à une non proposition de classement.

Les arguments mobilisables sont la compartimentation des eaux souterraines. Il existe néanmoins des points sur lesquels des arbitrages n'ont pas été obtenus, comme une origine non agricole de l'azote, une seule valeur déclassante très proche de la limite (ex : Linotte), une faible part de la surface de la commune en SAU (seuil de 2 % à condition que la commune ne se trouve pas isolée).

FDSEA 39 : en 2015, malgré les éléments fournis, les non classement ont été limités. Ce nouveau projet de classement est lourd, notamment sur les zones qui sont en polyculture élevage alors que les enjeux de conservation de ce type d'exploitation sont importants.

Ex de la Sablonne (rejet essentiellement urbain), la Seille (un point déclassant en amont et pas en aval)

En ce qui concerne les modalités d'accompagnement, les mises aux normes vont mobiliser des crédits européens alors que les besoins sont ailleurs en termes de modernisation des bâtiments d'élevage, de plus les PDRR ne sont pas comparables entre les 2 anciennes régions.


CA 71 : comment conforter l'argumentaire en cours d'élaboration ?

==> DREAL : le projet qui sera soumis à consultation tiendra compte de tout ce qui aura été remonté lors de la phase de concertation. Les éléments correspondants ont été partagés avec les services techniques des chambres départementales d'agriculture pour servir de base à leur propre analyse.

FRSEA BFC : pourquoi il a été mis fin à la compartimentation de la ZVN du Graylois ?

==> DREAL : le nouveau référentiel est plus juste en termes hydrogéologique, mais induit une extension mécanique de la ZVN. Les argumentaires actuellement développés doivent permettre d'ajuster les effets mécaniques de cette extension.

==> DDT 70 : une difficulté à laquelle est confrontée le département de la Haute-Saône est le manque d'études hydrogéologiques (ressources en eau abondantes au regard de la population

	Concertation régionale révision des zones vulnérables aux nitrates Compte rendu	Page 5/5
		Indice 0 – mars 2012
		Référence documentaire : Formulaire PM_006_002
<i>DREAL Bourgogne-Franche-Comté – SBEP / DEMA</i>		

départementale et nombreux points de captages).

Madame la préfète 70 : il y aura une incompréhension par rapport au nombre de captages qui se trouveraient nouvellement classés alors que la qualité de leur eau est bonne. Quels éléments objectifs apporter pour faire évoluer la proposition de zonage ? Les résultats de mesures sont-ils suffisants ? Comment prendre en compte les résultats de bonne qualité de l'eau sur de nombreux captages ? Enfin, dans les zones qui seront classées, il sera indispensable d'apporter aux services des éléments pédagogiques pour expliquer les classements.

==> délégation de bassin RMC : tout ce qui concourt à expliquer qu'il y a une compartimentation des masses d'eau pourra être utilisé pour affiner le zonage, par exemple en mobilisant des services du BRGM.

CA 89 : la question des 18 mg/l est issue de la prise en compte des enjeux de préservation des estuaires, mis en avant dans la directive OSPAR.

Dans notre région, et dans l'Yonne en particulier, la présence de l'élevage est la plupart du temps associée à des pratiques compatibles avec la biodiversité et la qualité de l'eau. C'est notamment visible dans les bassins d'alimentation de captage. Or, dans le contexte actuel de crise agricole, les contraintes sur les zones en élevage vont aller à l'encontre du maintien de pratiques qui présentent un intérêt sur le plan environnemental au profit de grandes cultures.

FRSEA BFC : il faut s'adapter au terrain surtout quand on veut prendre en compte les enjeux de biodiversité, surtout dans le contexte économique actuel.

CA 70 : Le renforcement des contraintes sur les conditions d'épandage dans les zones vulnérables a tendance à provoquer des effets de concentration des périodes d'épandage.





==> Madame la Préfète : tous ces éléments sont bien intégrés dans nos réflexions, mais il nous faut aussi appliquer les textes qui régissent la délimitation des zones vulnérables.








6. Conclusion

Par Madame la Préfète de région.



Les prochaines étapes de la concertation auront lieu le 8 juillet au cours des réunions à Lyon à l'Agence de l'Eau et à Orléans. Les données permettant de justifier de la réduction de la zone vulnérable devront être transmises aux services techniques pour être intégrées au cours de la concertation.

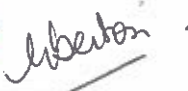

**Révision zones vulnérables bassins Loire-Bretagne Rhône Méditerranée
DREAL, site de Dijon, amphithéâtre Voltaire– 10h30**






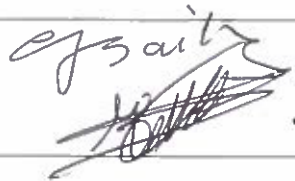
structure	représentée par	signature
Madame la Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté		
Madame la Préfète de Côte d'Or		
Monsieur le Préfet de la Nièvre		
Monsieur le Préfet de Saône et Loire		
Monsieur le Préfet de l'Yonne		
Madame la Préfète de la Haute Saône	Madame la Préfète Marie-Françoise Lecaille	
Monsieur le Préfet du Jura	T. Olivier SP. Pote -	
Monsieur le Préfet du Doubs		
Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort	Monsieur Thierry Poncet (DDT)	
DDT de Côte d'Or		
DDT de la Nièvre	Madame Odile Berthelot	
DDT de Saône et Loire	Monsieur Marc Egerzer	

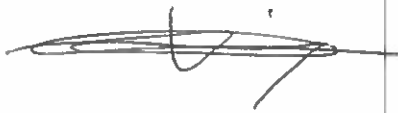
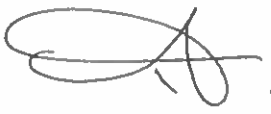
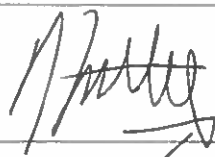
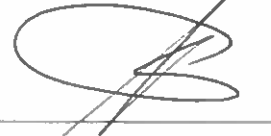

structure	représentée par	signature
DDT de l'Yonne	Excuse	
DDT de haute Saône	Th. POUYET DDT	
DDT du Jura	Cyril MOUILLOT SEREF.	
DDT du Doubs		
DDT du Territoire de Belfort	nr	
DDPP de Côte d'Or		
DDCSPP de Haute Saône	S. TISSERAND	
DREAL Bourgogne Franche Comté		
DRAAF Bourgogne Franche Comté	V. SAURICHON	
Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté		
ONEMA Bourgogne Franche Comté	Monsieur André Paris	
chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche Comté	HENRIOT Félicie PIERSON Française	
chambre d'agriculture de Côte d'Or	Madame Véronique Laille	

structure	représentée par	signature
Conseil Départemental de la Nièvre	Excusé	
Conseil Départemental de Saône et Loire	Vice - Président Excusé M ^r André Accary Frédéric Brochet	
Conseil Départemental de l'Yonne		
Conseil Départemental de Haute Saône	Excusé	
Conseil Départemental du Jura		
Conseil Départemental du Doubs		
Conseil Départemental du Territoire du Doubs		
association départementale des maires de Côte d'Or	Excusé Ludovic Rochette contact @ amf21.fr 0380747015	
union Amicale des Maires de la Nièvre		
association départementale des maires de Saône et Loire		
association départementale des maires de l'Yonne		
association départementale des maires de Haute Saône		
association départementale des maires du Jura		

structure	représentée par	signature
association départementale des maires du Doubs		
association départementale des maires du Territoire de Belfort		
Coop de France Bourgogne – Franche-Comté	Excusé	
Fédération du négoce agricole Centre-Est		
Entreprises Alimentaires Bourgogne-Franche-Comté		
Agence de l'Eau Loire-Bretagne – délégation Allier Loire amont	Excusé Représentée par AERAC	
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Monsieur Christophe Eggenschwiler	 <i>Présidente</i>
Agence de l'Eau Seine Normandie		
CAPREN 21 Direction territoriale Seine Amont		
FNE 25		
Jura Nature Environnement		
Loire Vivante		
FNE 70		

structure	représentée par	signature
CAPEN 71		
FNE 89		
ABPN 90		
Association CNAD		
UFC Que Choisir		
INRA		
Agrosup DIJON	M. Ubertoni Pasjonec	
CLE de la Vouge	M. Baccin Nicolas	
CLE de l'Armançon		
CLE de l'Ouche		
CLE du Haut-Doubs-Haute-Loue		
Le Grand Dijon		
SAE du charolais et SIE du Brionnais		

structure	représentée par	signature
chambre d'agriculture du Doubs/Territoire de Belfort	Gilles Schellenberger	
chambre d'agriculture du Jura	Excuse LAVRUT Francon	
chambre d'agriculture de la Nièvre		
chambre d'agriculture de Haute Saône	Thierry CHALOUAT	
chambre d'agriculture de Saône et Loire	Monsieur Lionel Borey	
chambre d'agriculture de l'Yonne	Monsieur Etienne Henriot	
FRSEA de Bourgogne Franche Comté	CRUCERET SYLVAIN	
Jeunes Agriculteurs de Bourgogne Franche Comté		
Coordination Rurale de Bourgogne	BATHIELIER J.F	
Confédération Paysanne de Bourgogne Franche Comté	Bouilly Guy BEFFINELLI Martine (animatrice)	
Coordination Rurale de Franche Comté		
Conseil Régional Bourgogne Franche Comté		
Conseil Départemental de Côte d'Or		

structure	représentée par	signature
Communauté de Communes Val de Gray		
syndicat intercommunal des eaux de la Seille		
syndicat intercommunal des eaux de Joux		
SIAE		
Communauté de Communes du Sud Territoire		
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation de l'Est Bassin R11	C. CHARRIER	
FDSE439 F. PERRET	E. ROUREAUX	
FRSEA BFC	Alex SONTAG	
DISTGO	LAUCHER Stéphane	
Chambre Régionale d'Agriculture	Bouy Lionel	

1.1.4 Région Bretagne



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission interdépartementale et régionale de l'eau
Dossier suivi par Jean-Louis Bourdais
Tel : 02 99 02 16 60

Rennes, le 18 juillet 2016

Relevé des débats du Comité régional directive nitrates du 29 juin 2016

M. le Préfet de région accueille les membres du Comité régional directive nitrate et les remercie de s'associer à cette concertation.

Il rappelle les deux points portés à l'ordre du jour : la révision des zones vulnérables suite à la 6ème campagne de surveillance 2014-2015 et les premiers résultats de la campagne de déclaration des flux d'azote 2015, ces deux points étant présentés par la DREAL. Enfin, un temps sera accordé aux questions diverses.

Il rappelle que l'organisation de cette réunion répond à une demande du préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Centre, de tenir une concertation du bassin Loire-Bretagne avant l'été. Il ajoute que dans le cadre de cette demande la composition du comité a été élargie aux associations départementales des maires, aux représentants des associations départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques et aux syndicats départementaux de l'eau.

Il précise le contexte résultant de l'annulation de l'arrêté zones vulnérables par la cour d'appel de Nantes en juillet 2015, rappelle la demande de la ministre en charge de l'écologie au préfet coordonnateur de bassin, par courrier en date du 14 mars 2016, d'engager la révision de ces zonages. M. le Préfet rappelle que la Bretagne est actuellement classée en totalité en zone vulnérable et indique que le nouveau zonage proposé s'appuie sur l'analyse de **données actualisées** de concentrations en nitrates extraites de la campagne de mesures 2014-2015.

Il appelle l'attention sur le caractère non décisionnel de la réunion. Les observations émises par le comité seront transmises au Préfet coordonnateur de bassin, autorité en charge de la définition du zonage.

Première partie : révision des zones vulnérables suite à la 6ème campagne de surveillance 2014-2015

M. Serge LE DAFNIET, chef de la division « eau » de la DREAL Bretagne, commente le diaporama qui dresse une synthèse de la procédure et du calendrier ainsi que de la méthode de désignation des zones vulnérables via des éléments cartographiques à l'échelle régionale.

M. Tiengou, élu en charge de l'environnement à la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, partage le constat de la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne. Cependant, il émet quelques doutes sur le travail conduit par la DREAL de bassin. Il rappelle que les chambres ont engagé un premier travail d'analyse sur l'ensemble du territoire et regrette que des données soient obtenues par extrapolation alors même que les qualimètres font défaut sur certains cours d'eau et plus particulièrement dans les estuaires.

Il considère que l'approche de la qualité des eaux souterraines retenue en Bretagne manque de pertinence notamment pour ce qui touche à la prise en compte des données géologiques. Il énonce que l'année 2016 doit être perçue comme « l'année 1 » de la sortie partielle de la Bretagne du classement en zone vulnérable.

M. Tiengou expose que certains secteurs géographiques présentent, de par leurs caractéristiques intrinsèques, des concentrations en nitrates qui ne peuvent diminuer. Les agriculteurs travaillant sur ces secteurs d'eaux superficielles, bien que déployant des pratiques vertueuses, ne pourraient atteindre les 18mg/L requis. M. Tiengou estime que le choix du percentile 90 comme nouvel indicateur de mesure complique la tâche. Il se félicite cependant des résultats encourageants et propose une expertise des données, si toutefois le calendrier le permettait.

M. le Préfet de région rappelle le cadre des impératifs européens auquel il faut se conformer, le risque de contentieux étant réel. Concernant l'hypothèse de sortie de la zone vulnérable de petites parties de territoires, il indique que la Commission européenne s'y est montrée défavorable.

M. Le Dafniet précise que les secteurs concernés par l'absence de qualimètres sont les bassins versants eutrophisés. Il rappelle que 1 000 points de suivi existent déjà et ne peuvent être multipliés.

M. Navez, directeur de la DREAL, explique que la diversité des situations géologiques impose une approche différente des masses d'eaux souterraines entre la Bretagne et la Loire.

Jean-Paul Hamon, représentant la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, explique que, pour les eaux souterraines, le raisonnement se fonde depuis plusieurs années en Bretagne sur une approche par bassins versants sans lien avec la réalité géologique des aquifères souterrains. Il note la taille importante du bassin versant de la Vilaine, sur divers socles géologiques, induisant une diversité de fonctionnements des masses d'eau souterraines. Il plaide pour une rigueur dans la prise en compte de cette diversité géologique dans l'étude de ces masses d'eaux.

M. le Préfet de région souligne les progrès accomplis en région Bretagne.

M. Tiengou revient sur l'état des lieux du SDAGE : la Bretagne a été classée en troisième position au niveau national, derrière des territoires en forte déprise. Il se félicite du ratio de la qualité de l'eau par rapport à l'activité humaine, au sens large, et de son évolution en cours. Il constate que la tendance est bonne et la situation moins délicate qu'il y a une quinzaine d'années.

M. Huet, représentant l'association « Eaux et rivières de Bretagne » se réjouit de la diminution de la dégradation de la qualité de l'eau en Bretagne. Il rappelle que les eaux souterraines ont une fonction de recharge, d'où l'importance de préserver leur bon état. Il observe que les scientifiques ont établi en la matière l'existence de cycles de cinq ans ou davantage. Ainsi, il fait remarquer qu'une amélioration sur un ou deux ans ne signifie pas que le combat est gagné.

M. de Guenin, directeur de la DRAAF souligne que les graphiques présentés font état de tendances d'amélioration sur nettement plus de cinq ans qui confirment que la Bretagne est sur la bonne voie.

M. Navez relève que l'évolution des concentrations de nitrates en Bretagne est la plus positive de celles constatées dans l'ensemble du bassin Loire-Bretagne mais que la qualité de l'eau reste encore en retrait par rapports aux objectifs à atteindre.

Deuxième partie : premiers résultats de la campagne de déclaration des flux d'azote 2015 et comparaison avec les résultats 2014

Mme Pascale Ferry, de la DREAL Bretagne, commente le diaporama qui présente une synthèse des résultats provisoires départementaux et régionaux.

M. Navez précise que même si les résultats présentés ont un caractère provisoire, ils sont issus d'une méthodologie similaire à celle de l'année précédente, et que la comparaison a du sens.

M. Tiengou s'interroge sur l'intérêt d'une réglementation qui limite l'azote épandu, les chiffres présentés indiquant une baisse de celui-ci. Il considère cette réglementation comme inaboutie notamment sur la reconnaissance de l'équilibre de fertilisation. Il rappelle que la variabilité des années climatiques peut influencer sur les résultats et il n'exclut pas qu'il puisse y avoir une augmentation des flux d'azote à l'avenir. Il appelle, au nom de la Chambre régionale d'agriculture, à l'installation d'une cellule d'analyse et de partage des informations.

M. Navez répond qu'en cas d'un constat de hausse des flux d'azote, les acteurs se retrouveraient évidemment réunis autour de la table.

M. Huet plaide pour la mise en place de mesures en contrepartie des déclarations obligatoires de flux d'azote. Il salue le fort taux de déclarations et observe que des progrès sur ce plan sont obtenus pour la deuxième année consécutive malgré l'appel au boycott par les chambres d'agriculture. Il regrette à ce sujet qu'un organisme financé par les deniers publics appelle à ne pas respecter la réglementation. Il revient sur le sujet des zones vulnérables et considère que le retrait de communes de la zone vulnérable, dans lesquelles l'obligation de déclaration des flux d'azote ne serait plus mise en œuvre, provoquerait une réduction significative du territoire breton concerné et amènerait une perte de sens des données présentées.

M. Navez confirme l'intérêt d'une observation dans la durée afin de tenir compte des phénomènes de variabilité annuelle éventuels. Il souligne également l'intérêt d'une stabilité du dispositif. Il dit espérer une évolution favorable.

M. Hamon souligne que la Bretagne est la seule région de France à disposer de ces informations et il s'interroge sur l'utilisation de ces données par le niveau national. En effet, il est encore constaté des écarts majeurs avec des publications statistiques qui semblent reposer sur des chiffres totalement erronés avec des écarts de pression d'N considérables et conduisant à des excès de bilans affichés de plus de 80 N/ha, en totale contradiction avec le bilan des DFA. Il est important que ces données remontent afin que les informations remontées, y compris à Bruxelles, ne soient pas erronées.

M. Navez répond que plus les données seront fiables, complètes et obtenues rapidement, plus la communication sera fluide et aisée.

M. le Préfet de région fait savoir qu'il entend communiquer sur les progrès constatés.

M. Huet ajoute que les outils de mesure de ces progrès sont nécessaires.

M. Rouxel, représentant de l'Union des groupements de producteurs de viande de Bretagne, considère que les résultats des déclarations des flux d'azote attestent de la possibilité pour les élevages bretons de se développer. En effet, cela démontre que de bonnes pratiques agronomiques sont mises en œuvre dans les exploitations et que le volume de l'activité d'élevage n'est pas à remettre en question. Il constate que l'administration et la profession partagent les mêmes objectifs de résultats en termes agronomiques.

M. Piquot, porte-parole d'Eaux et rivières de Bretagne, indique qu'il aurait été utile de transmettre les documents avant le comité afin de mieux le préparer.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. le Préfet de région** indique qu'il fera une remontée fidèle des échanges au sein de ce comité auprès du préfet coordonnateur de bassin. Il remercie l'assemblée et lève la séance.



Pièces jointes :

- diaporamas commentés en séance

1.1.5 Région Centre-Val-de-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet

LE PREFET DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

à

Mesdames et Messieurs les participants du
groupe de concertation zones vulnérables
(liste des destinataires in fine)

Orléans, le 20 JUIL. 2016

OBJET : compte rendu de la réunion du groupe régional de concertation zones vulnérables

REFER : SEB16_162_SRS_CR_ZV

P. J. :

Vous avez été invités à participer au groupe régional de concertation qui vise les
« Zones vulnérables ».

Je vous transmets le compte-rendu de cette réunion qui s'est tenue le 29 juin dernier.

Nacer MEDDAH

Liste des destinataires

- Organisations professionnelles agricoles

Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire

Chambre d'agriculture du Cher

Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir

Chambre d'agriculture de l'Indre

Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire

Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher

Chambre d'agriculture du Loiret

FRSEA Centre-Val de Loire

Jeunes Agriculteurs du Centre-Val de Loire

Coordination Rurale Centre

Confédération Paysanne du Centre

Coop de France Centre

Négoce Centre Atlantique

- Représentants des usagers de l'eau

Union régionale des fédérations départementales pour la pêche et les milieux aquatiques

Association régionale des IAA du Centre-Val de Loire

- Communes et leurs groupements

Association des maires du Cher

Association des maires d'Eure-et-Loir

Association des maires de l'Indre

Association des maires de l'Indre-et-Loire

Association des maires de Loir-et-Cher

Association des maires du Loiret

Etablissement Public Loire

Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, porteur de la CLE du SAGE Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés.

- Personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau

SAUR

Lyonnaise des Eaux Centre-Loire

Véolia

Bourges Plus

- Associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et associations de consommateurs

France Nature Environnement Centre-Val de Loire

Loiret Nature Environnement

UFC Que Choisir région Centre-Val de Loire

- Représentants de l'Etat et établissements publics

Mme la préfète du Cher ou son représentant

M. le préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant

M. le préfet de l'Indre ou son représentant

M. le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant

M. le préfet de Loir-et-Cher ou son représentant

M. le secrétaire général de la préfecture du Loiret ou son représentant

Direction départementale des territoires du Cher

Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir

Direction départementale des territoires de l'Indre

Direction départementale des territoires de l'Indre-et-Loire

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher

Direction départementale des territoires du Loiret

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire


Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre-Val de Loire

Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire

Délégation Centre-Loire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Délégation interrégionale Centre-Poitou Charente de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Bureau de Recherches Géologiques et Minières

	Groupe régional de concertation « zones vulnérables »	Orléans, le 11 juillet 2016
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire	Compte-rendu de la réunion du 29 juin 2016	

Le groupe régional de concertation « zones vulnérables » s'est réuni le 29 juin 2016 de 9 h à 11 h à la Préfecture de la région Centre-Val de Loire sous la présidence de M. Fleutiaux, Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la région Centre-Val de Loire. La liste des présents est annexée au présent compte-rendu, ainsi que le diaporama présenté en séance.

M. Fleutiaux ouvre la séance et présente les excuses de M. le Préfet de région retenu par ailleurs. Il rappelle le contexte de la révision des zones vulnérables engagée dans le bassin Loire-Bretagne, à la demande de la ministre en charge de l'environnement. Cette révision fait suite à l'annulation de l'arrêté de désignation des zones de 2012 et doit s'effectuer en utilisant les données de concentration en nitrates de la campagne de surveillance 2014-2015.

Comme le prévoit le code de l'environnement, le projet de désignation des zones vulnérables doit être élaboré en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, des représentants des usagers de l'eau, des communes et de leurs groupements, des personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau, des associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et des associations de consommateurs.

La concertation s'effectue à l'échelle du bassin en s'appuyant sur le comité de bassin et son instance agricole et de chaque région du bassin au sein d'un groupe de concertation réuni aujourd'hui.

L'objet de la présente réunion est de recueillir les observations du groupe de concertation de la région Centre-Val de Loire sur le projet de zonage qui a été mis à disposition.

M. Chassande, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire précise la situation particulière pour la région Centre-Val de Loire où le Préfet de région est également Préfet de bassin. Il rappelle que la révision est engagée par le préfet de bassin mais que la réunion de ce jour a lieu au titre de l'échelon régional, comme ce sera le cas dans les autres régions du bassin.

Mme Deniaud (DREAL) présente le diaporama de séance qui rappelle le contexte et les modalités d'élaboration du projet de zonage. Des précisions sont notamment apportées sur les masses d'eau qui ont déjà fait l'objet d'une analyse par les services de l'État, DREAL et DDT, sur le premier projet issu d'un traitement systématique des données. Cette analyse a permis de justifier de la fragmentation de certaines masses d'eau souterraines et par voie de conséquence de ne pas classer des communes retenues dans la première version. C'est le travail issu de cette première analyse qui a été mis à disposition des membres du groupe de concertation et qui fait l'objet de la présentation.

Sont ensuite présentées les cartes départementales mettant en évidence les potentiels classements en zones vulnérables de communes non précédemment classées et les possibles déclassements de communes précédemment classées.

Une discussion s'engage à l'issue de la présentation pour chaque département.

Département du Cher

La chambre d'agriculture du Cher a transmis le 27 juin à la DREAL, un avis sur le projet de zone vulnérable 2016. Mme Reverchon-Salle (DREAL) indique que ces éléments vont être étudiés par le service eau et biodiversité de la DREAL dans les prochains jours, et transmis au service Loire-Bassin Loire-Bretagne en charge de la révision des zones vulnérables. Un retour sera fait auprès de chaque chambre ayant fait remonter des remarques.

Mme Blanloeil (chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire) demande quelles ont été les masses d'eau considérées.

M. Verley (DREAL) précise que sont considérées uniquement les masses d'eau libres, qui sont de deux types : masses d'eau libres en recouvrement et masses d'eau avec des parties libres et captives. Pour ces dernières, les parties captives sous recouvrement n'ont pas été traitées.

Département d'Eure-et-Loir

Le zonage actuel serait inchangé, l'ensemble du département reste classé.

Département de l'Indre

La chambre d'agriculture de l'Indre a transmis le 27 juin à la DREAL, un avis argumenté sur le projet d'extension des zones vulnérables.

MM. Chaze et Jeanneau (chambre d'agriculture de l'Indre) alertent sur les conséquences qui pourraient être liées au classement de communes où la pression agricole est faible avec une orientation majoritaire élevage telles que Mézières en Brenne et Lingé. Ils mettent en garde sur le fort risque de cessation d'activité au profit de loisirs cynégétiques ou de céréaliculture ce qui irait à l'encontre de l'objectif recherché. Ils demandent à ce que soit étudié précisément le cas de la masse d'eau GG087 à l'origine du classement potentiel de la partie ouest du département.

Département d'Indre-et-Loire

M. Frémont (chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire) demande à ce que soient regardées précisément les valeurs du bassin versant de l'Olivet. Le classement de ce bassin versant l'interpelle compte tenu de la faible pression agricole dans ce secteur très orienté élevage. Mme Deniaud (DREAL) indique que les valeurs oscillent autour du seuil de 18 mg/l de nitrates.

M. Frémont indique que la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire transmettra ses remarques sur le projet de zonage début de la semaine prochaine. Il insiste sur le caractère très arbitraire du seuil des 18 mg/l difficile à expliquer sur le terrain.

S'agissant de la masse d'eau GG087, il rejoint les remarques des représentants de la chambre d'agriculture de l'Indre, en mentionnant qu'il est difficile sur le terrain d'expliquer aux agriculteurs qui sont à plusieurs dizaines de kilomètres de Noyant (qualitomètre déclassant) la raison du classement en zones vulnérables. Il serait préférable selon lui, d'avoir des mesures sur les communes proposées au classement.

Mme Reverchon-Salle (DREAL) précise que l'impact du classement en zones vulnérables sur l'élevage doit être affiné. Il convient de distinguer les types d'élevage et notamment les bovins laitiers des bovins allaitants. Les mises aux normes sont en général plus impactantes sur les systèmes laitiers compte tenu des types d'effluents à gérer.

M. Gaillet (directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire) insiste sur la fragilité des exploitations en bovins allaitants, qui peuvent difficilement supporter des investissements supplémentaires. Il souligne également la fragilité de la filière laitière régionale.

M. Bontemps (DRAAF) fait état des données issues de la statistique agricole concernant le nombre d'exploitations impactées à l'échelle du bassin. Les données seront affinées dans les prochains jours et mises à disposition des membres du groupe de concertation.

M. Frémond indique également qu'il y a un changement de donne pour certaines communes classées partiellement en 2015 et qui deviendraient classées totalement en 2016. Le département d'Indre-et-Loire est particulièrement concerné par cette situation.

Département de Loir-et-Cher

M. Noyau (chambre d'agriculture de Loir-et-Cher) précise que dans le département de Loir-et-Cher, ce sont 14 communes classées partiellement qui deviendraient classées totalement.

Département du Loiret

M. Verbèque (chambre d'agriculture du Loiret) s'étonne de la proposition de classement de certaines communes à l'est d'Orléans, si Bou est complètement dans le Val, ce n'est pas le cas pour les autres communes. M. Verley (DREAL) précise que les communes qui n'étaient concernées qu'à la marge par les alluvions de Loire ne sont pas proposées au classement comme c'est le cas de la commune de Saint-Denis de l'Hôtel.

Discussion globale à l'échelle de la région Centre-Val de Loire

M. Janvrot (France Nature Environnement Centre-Val de Loire) se dit perplexe quant à la pertinence de cet exercice qui revient régulièrement depuis 1992. Il souhaiterait que l'on s'attache plus à des objectifs de résultats. Il souhaiterait que soit instituée une instance de suivi régionale sur le sujet, intégrant également les évolutions de la PAC et que cette instance se réunisse plus régulièrement et en dehors de ces phases officielles liées à des projets de classements afin d'être plus constructif sur le sujet.

M. Naudet (Jeunes agriculteurs) se dit très étonné des résultats présentés sur le zonage et notamment sur le secteur de la Brenne caractérisé par une très faible pression agricole où l'enjeu est au contraire le maintien de l'élevage.

M. Menou (Confédération paysanne) indique qu'il est important de faire un travail prospectif sur les communes qui seraient classées. Il alerte également sur le risque de conversion d'exploitation d'élevage vers le tout culture.

M. Chassande précise que ces lieux de concertation sur les sujets agriculture-environnement existent déjà mais qu'il est effectivement intéressant de les faire vivre. Il indique qu'à l'échelle du bassin il y a plus de points en amélioration qu'en dégradation mais que ces améliorations restent souvent au-dessus des seuils de classement. L'objectif est d'éviter de faire perdurer une instabilité sur le zonage souvent remis en cause via les contentieux. Il indique que les points de questionnement vont être remontés au Ministère notamment sur la prise en compte d'un percentile 90 avec peu de données sur la chronique.

M. Fleutiaux conclut la réunion en invitant les participants à faire remonter leurs remarques dans les meilleurs délais. Il précise que la discussion sur le sujet se poursuit au niveau du bassin et rappelle les phases de consultation prévues à l'automne.

Liste des présents :

Organisations professionnelles agricoles

Monsieur Henri FREMONT de la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire, Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire

Monsieur Philippe NOYAU de la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire, Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher

Madame Nathalie BLANLOEIL de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire

Monsieur Michel PLOVIE de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir

Monsieur Robert CHAZE de la Chambre d'agriculture de l'Indre

Monsieur Matthieu JEANNEAU de la Chambre d'agriculture de l'Indre

Monsieur Bernard VERBEQUE de la Chambre d'Agriculture du Loiret

Madame Angélique THION de la FRSEA Centre-Val de Loire

Monsieur Dominique MALAGU de la FRSEA Centre-Val de Loire

Monsieur Mathieu NAUDET des Jeunes Agriculteurs du Centre

Monsieur Gilles MENOUE de la confédération paysanne du Centre

Représentants des usagers de l'eau

Monsieur Julien PROSPER de l'Union régionale des fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (URFCPC) des régions Centre et Poitou-Charentes

Communes et leurs groupements

Monsieur Adrien LAUNAY de l'Établissement Public Loire, porteur du SAGE Cher aval

Madame Alison LARRAMENDY du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, porteur de la CLE du SAGE Nappe de Beauce

Personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau

Monsieur Ollivier RAAUS de SUEZ Centre

Monsieur Robert HUCHINS de Bourges Plus

Monsieur Bernard ROY de Bourges Plus

Associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et associations de consommateurs

Monsieur Guy JANVROT de France Nature Environnement Centre-Val de Loire

Madame Martine BURGUIERE de Loiret Nature Environnement

Représentants de l'État et établissements publics

Mme Claire DEVAUX-ROS du secrétariat général aux affaires régionales de la préfecture du Centre-Val de Loire

Mme Véronique THOMAS de la préfecture du Loiret

Monsieur Christophe SCHAUER de la Direction Départementale des Territoires du Cher

Monsieur Laurent WENDLING de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Madame Alice NOULIN de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher

Mme Laura ETIENNE de la Direction Départementale des Territoires du Loiret

Monsieur Christophe CHASSANDE de la DREAL Centre-Val de Loire

Madame Sandrine REVERCHON-SALLE de la DREAL Centre-Val de Loire

Madame Lena DENIAUD de la DREAL Centre-Val de Loire

Monsieur Frédéric VERLEY de la DREAL Centre-Val de Loire

Madame Caroline MAURIN de la DREAL Centre-Val de Loire

Monsieur Jean-Roch GAILLET de la DRAAF Centre-Val de Loire

Monsieur Arnaud BONTEMPS de la DRAAF Centre-Val de Loire

Monsieur Guy FREMAUX de la DRAAF Centre-Val de Loire

Monsieur Pascal GROSSIER de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur Rémy MARQUES de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

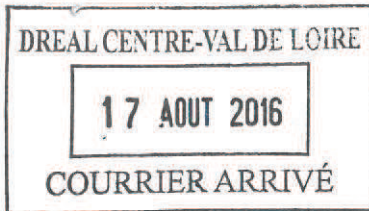
Monsieur Patrick BERTRAND de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Monsieur Eric GOMEZ du Bureau de Recherches Géologiques et Minières

1. Excusé :

Association des maires de l'Indre

1.1.6 Région Normandie



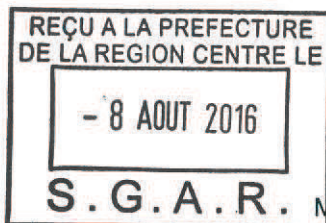
	Dir	DIR	GGBR	MPSO	SEEVAC	SBLAD	SEIR	SEB	SDIT	SUBLB	SHPEC	UT
Liberté • Égalité • Fraternité								X				
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE												
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer												
Préfecture de la Région Normandie												
VISA												

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service Ressources Naturelles
Bureau de l'eau et de Milieux aquatiques

Nos réf. : 436-2016-DREAL-SRNR-BEMA-DL-AM
Affaire suivie par : Véronique Feeny-Féréol et Didier Lhomme
Tél. : 02 76 00 07 00
Courriel : srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr



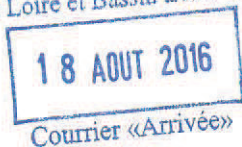
Rouen, le - 3 AOUT 2016

La préfète de la région Normandie
à

Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne
Préfet de la Région Centre-Val de Loire

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS CEDEX

DREAL CENTRE
Service Loire et Bassin Loire-Bretagne



→ copie DREAL

Objet : Directive Nitrates – Révision 2016 des zones vulnérables de Normandie du bassin Loire-Bretagne - Concertation régionale du 7 juillet 2016 à la Préfecture d'Alençon

PJ : Compte-rendu de la réunion de concertation du 7 juillet 2016

Par courrier en date du 8 juillet dernier, vous avez souhaité être informé des résultats de la phase de concertation locale menée sur le projet de révision de la zone vulnérable pour le bassin Loire-Bretagne.

En Normandie, cette concertation s'est faite au moyen d'une réunion d'informations et d'échanges qui s'est déroulée le 7 juillet 2016 sous la présidence de Madame le Préfet de Département de l'Orne à la préfecture d'Alençon. Les retours et observations soulevés par les membres du groupe de concertation présents lors de la réunion sont résumés dans le compte-rendu de séance annexé à ce courrier.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Nicolas HESSE

La DREAL Normandie travaille à la mise en place de son dispositif de management de la qualité et de l'environnement

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever
76032 Rouen cedex
Tél. : 02 35 58 53 27 – fax : 02 35 58 53 03

10 boulevard du général Vanier
CS 60040 - 14006 Caen cedex
Tél. : 02 50 01 83 00 – fax : 02 50 01 85 90



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Rouen, le 19 juillet 2016

Service Ressources Naturelles
Bureau de l'Eau et des Milieux aquatiques

Affaire suivie par : Véronique Feeny-Féréol et Didier Lhomme
Tél. : 02 76 00 07 00
Courriel : srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Directive Nitrates – Révision 2016 des zones vulnérables de Normandie du bassin Loire-Bretagne- Concertation régionale du 7 juillet 2016 à la Préfecture d'Alençon

PJ : *Diaporama*

Liste des participants (voir liste des destinataires en Annexe 1)

- Présents : (voir feuille de présence en Annexe 2)

Mesdames Claudine Joly (CREPAN), Florence Vivien (SDEau 61), Daisy de Lartigue et Geneviève Sanner (DRAAF Normandie), Véronique Feeny-Féréol (DREAL Normandie), Messieurs Thierry Ameslant (Confédération Paysanne 61), Gérard Boulanger (UFC 61), Jean-Paul Doron (FDPPMA61), Sylvain Delye (FRSEA Normandie), Gilles Fortin (CRAN/CA61), Jean-Luc Delaunay (CRAN), Frédéric Scornet (DDT61), Ludovic Genet, Thierry Latapie et Didier Lhomme (DREAL Normandie)

- Absents excusés :

Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie, Monsieur le Président du SDEau de la Manche, Madame la Présidente de l'UDAF

Retours et observations des différents acteurs

La réunion s'est déroulée sous la présidence de Madame le Préfet du département de l'Orne. Le diaporama a été déroulé en respectant le découpage en quatre parties avec un temps d'échanges après chaque partie (voir diaporama en pièce jointe)

Partie 1 : Procédure et calendrier (Diapos 1 à 8)

Jean-Paul Doron (FDPPMA61) rappelle que la commission agricole de Bassin mentionnée Diapo n°8, est une instance agricole et non une instance du Comité de Bassin. Il demande également que soit rappelée la cause de l'annulation décidée par la cour administrative de Nantes (24 juillet 2015). La réponse est faite par la DREAL sur le fait que le juge a estimé que la méthodologie utilisée pour classer les zones vulnérables, s'appuyait sur une circulaire n'ayant pas de portée

La DREAL Normandie travaille à la mise en place de son dispositif de management de la qualité et de l'environnement

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever
76032 Rouen cedex
Tél. : 02 35 58 53 27 – fax : 02 35 58 53 03

10 boulevard du général Vanier
CS 60040 - 14006 Caen cedex
Tél. : 02 50 01 83 00 – fax : 02 50 01 85 90

réglementaire. Le principe de classement appliqué en 2016 est défini conformément au Code de l'Environnement et deux textes réglementaires d'application de 2015 à savoir un décret du 5 février et un arrêté du 5 mars.

Jean-Paul Doron (FDPPMA61) rappelle également de ne pas oublier le contexte du contentieux européen sur l'insuffisance de désignation des zones vulnérables.

La réponse est faite par la DREAL qu'une délimitation complémentaire a été engagée dès 2014 avec la désignation des zones vulnérables de 2015 (Arrêtés du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne du 13 mars 2015 pour la désignation et la délimitation infra-communale). L'annulation a porté sur la délimitation de la zone vulnérable 2012.

Partie 2 : Méthodologie de désignation des zones vulnérables (Diapos 9 à 12)

Claudine Joly (CREPAN) demande si le diaporama sera diffusé. La réponse faite est affirmative.

Jean-Paul Doron (FDPPMA61) demande des précisions sur le classement partiel de communes (Diapo n°12). Il souligne que la notion de bassin versant doit l'emporter pour les eaux superficielles, le fait d'exclure une portion de commune enlève une certaine efficacité et une lisibilité. Il demande que soit respecté la logique du bassin versant.

La réponse est faite par la DREAL, que le classement partiel se fait au titre des eaux superficielles pour les communes situées sur plusieurs bassins versants. Les précédents classements ont toujours concerné des communes en totalité pour la Normandie.

Partie 3 : Premiers résultats de la campagne de surveillance (Diapos 13 à 18) et Partie 4 : Cartographies provisoires (Diapos 19 à 30)

nota : Les cartes des diapos 32 et 33 ont été présentées en fin de diaporama pour une meilleure lisibilité à l'échelle du département.

Gérard Boulanger (UFC 61) pose la question de la gestion des réseaux de mesures.

La réponse est faite par la DREAL sur ce que sont les réseaux DCE, les réseaux de contrôles opérationnels avec un pilotage aujourd'hui à l'échelle du bassin. Des précisions sont apportées concernant l'effet des petites masses d'eau pour expliquer qu'il ne peut y avoir des points de mesures partout sur les têtes de bassin. La stratégie a été d'effectuer des classements par bassin type en fonction des caractéristiques physico-chimiques et d'effectuer l'échantillonnage par bassin type. C'est le cas du département de l'Orne où certains des bassins versants de masse d'eau n'ont pas de qualitomètre (Diapo 23).

La diapo 25 comporte une erreur corrigée par la Diapo 26, celle-ci est pour les communes jaunes qui sont classées historiquement entièrement.

La diapo 26 a nécessité des précisions de la DREAL concernant la cohérence territoriale. L'absence de cohérence territoriale avait été un élément pointé, non recevable par la commission européenne. Ces éléments ont été pris en compte dans la désignation de zone vulnérable 2015.

Sylvain Delye (FRSEA Normandie) fait remarquer que le projet classe de fait toutes les communes normandes du bassin Loire-Bretagne pour la totalité de leur territoire.

Suite des échanges : Un débat s'est établi plus sur la forme que sur le fond et indirectement sur la proposition de zonage.

Jean-Luc Delaunay (CRAN) fait une remarque sur la forme en disant que les choses sont déjà calées. Il observe la tendance globale à la baisse des teneurs en nitrates dans les eaux superficielles, conséquence des efforts de la profession agricole. Il ajoute que les résultats des eaux souterraines n'ont pas la même tendance à cause de l'inertie du système. Il reconnaît que les communes qui auraient pu échapper au zonage sont quand même à des concentrations en nitrates limites par rapport au seuil eaux superficielles et au nombre de prélèvements.

Jean-Paul Doron (FDPPMA61) précise que les tendances à la baisse observées globalement sur le bassin (plus de points dont le P90 est en amélioration qu'en dégradation) pourrait être différentes, un état des lieux actualisé pourrait au contraire montrer des tendances à la hausse. Il

complète en disant qu'il y a une différence à faire pour les tendances à la baisse liées à l'effet de dilution, phénomène qui est moins perceptible sur les eaux souterraines.

Gilles Fortin (CRAN/CA61) souligne la plus grande réactivité des eaux superficielles par rapport aux eaux souterraines, il serait logique de voir les eaux superficielles baisser plus vite. Il rappelle que cela montre l'efficacité de certaines mesures visant à protéger les masses d'eaux superficielles et que le tableau n'est pas totalement négatif.

Sylvain Delye (FRSEA Normandie) témoigne sur le secteur du Perche. La région du Perche est une zone intermédiaire située entre le bassin de Paris et Alençon avec de l'élevage sur de nombreuses prairies. Le retournement des prairies dans le contexte géologique particulier (sables du cénomani) est très préjudiciable à la qualité de l'eau. Les eaux souterraines sont très vulnérables et risquent de rester longtemps classées en zone vulnérable.

La réponse est faite par la DRAAF qui précise que cette tendance au retournement des prairies a été amorcée avant la directive nitrates et sur toute la Normandie. La réponse est faite par la DREAL concernant les bénéfices du paysage bocager et de la présence des haies -entre autres- pour la biodiversité, le patrimoine et la préservation de la qualité de l'eau.

Sylvain Delye (FRSEA Normandie) complète en disant que la réglementation est complexe, entre les zonages A et B concernant les capacités de stockage des effluents, le temps de stockage entre les zones pouvant varier de 15 jours.

Jean-Luc Delaunay (CRAN) souligne que la perte de l'élevage est entamée depuis longtemps avec la complexité des zonages où plus personne ne regarde rien.

Gérard Boulanger (UFC 61) pose la question sur ce qui pourrait être proposé entre les aides agence de l'eau, la décomplexification du zonage A et B.

Sylvain Delye (FRSEA Normandie) revient sur le fait que la directive nitrates (dans le Perche) est contre-productive car l'exploitant agricole va mettre en balance, la mise aux normes des capacités de stockage et le retournement des prairies pour la mise en culture. L'exploitant va aller vers la solution de facilité et abandonner l'élevage. Le couperet d'octobre 2016 pour la mise au norme des bâtiments d'élevage est sévère.

Gérard Boulanger (UFC 61) pose la question sur les résultats des contrôles nitrates. La réponse est faite par la DDT61 (Frédéric Scornet) qui précise que depuis le début des contrôles, les résultats montrent une amélioration d'années en années. Les axes de progrès restent la tenue du cahier d'enregistrement des pratiques (CEP) et le plan de fertilisation (PPF) qui demeurent incomplets chez certains exploitants et sur l'intérêt des analyses de sols dans les calculs des bilans azotés. Les évolutions des contrôles ont porté sur le raisonnement de la fertilisation (nouveau dans le 5^e programme d'actions), les modalités des apports (fractionnement). Les exploitants ont une argumentation à apporter sur la stratégie de fertilisation choisie. Certains exploitants ont parié sur le fait qu'ils ne seraient pas contrôlés et n'ont pas produits les pièces demandées. Ils ont logiquement subi des pénalités.

Sylvain Delye (FRSEA Normandie) traduit la complexité de la réglementation actuelle nitrates et la nécessité de co-construire les prochains programmes d'actions. Il pose également la question des nouvelles échéances en matière de mise aux normes des bâtiments d'élevages à la suite de la prise des arrêtés de délimitation des zones vulnérables en décembre 2016.

La réponse est faite concernant les délais de mise aux normes des bâtiments d'élevage entre le territoire du bassin Seine-Normandie où les échéances sont maintenues à octobre 2016 et le territoire du bassin Loire-Bretagne où l'annulation de la Zone vulnérable de 2012 a reporté les délais de mise aux normes pour les travaux non encore engagés au moment de l'annulation (janvier 2015). Ces délais sont reportés à octobre 2018 (une incertitude demeure sur une prolongation de délais dans certains cas jusqu'en 2019). La conduite du zonage 2016 repousse la date limite à octobre 2018 (ou 2019) pour les communes classées en zones vulnérables au titre de 2016.

Jean-Luc Delaunay (CRAN) demande si dans le cadre de la mise aux normes, les déclarations d'intentions ne pourraient pas être reconduites comme cela avait été pratiqué précédemment, pour se couvrir auprès de la commission européenne.

La réponse est faite par Madame le préfet qui précise que ce n'est pas une nouvelle démarche et qu'il serait temps de se conformer à la réglementation.

Sylvain Delye (FRSEA Normandie) souligne qu'il est difficile pour un exploitant de faire sa mise aux normes pour 15 jours de stockage en plus, dans le contexte actuel de crise agricole et de problèmes financiers. La profession a besoin de temps car les emprunts des précédentes mises aux normes ne sont encore remboursés.

En conclusion, les échanges ont eu lieu dans un climat apaisé et sans expressions allant à l'encontre du projet de zonage.

Annexe 1 : Liste des destinataires

- Madame Geneviève SANNER-MALOT – DRAAF
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Orne
- Monsieur le président du conseil régional de Normandie
- Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture
- Madame la présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN)
- Monsieur le président de la FRSEA
- Monsieur le président des Jeunes Agriculteurs
- Monsieur le président de la coordination Rurale
- Monsieur le président du syndicat départemental de l'eau de l'Orne
- Monsieur le président de l'association départementale des maires de l'Orne
- Madame la présidente de l'union départementale des associations familiales - UDAF de l'Orne
- Monsieur le président de la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Monsieur le président de la confédération paysanne de l'Orne
- Monsieur le président de la confédération paysanne de la Manche
- Monsieur le président du syndicat départemental de l'eau de la Manche
- Monsieur le président de l'association départementale des maires de la Manche
- Monsieur le président de la fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Monsieur le président de l'union fédérale des consommateurs que choisir - Manche

Annexe 2 : Feuille de présence

Nouvelle délimitation de la Zone Vulnérable du Bassin Loire Bretagne
Réunion de concertation Région Normandie
Préfecture Alençon
Salle Albert Christophle
7 juillet 2016 10h30

Feuille de présence

Nom Prénom	Structure	Mail	Signature
JOLY Claudine	CREPAN	claudine.bij@guadeloupes.fr	
VIVIEN Florence	SDE	vivien.florence@sde69.fr	
Ameslan Thierry	Confédération Paysanne	confpays69@wanadoo.fr	
BEUJANGER Grégoire	UFCV de l'Orne	beujanger.gregoire@wanadoo.fr	
DORON Jean-Paul	FOYMA	jean-paul.doron@wanadoo.fr	
DELPE Sylvain	FRSEA Normandie	sylvain.delpe@laposte.net	
FORAIN Gilly	CASA - CRAN	gilly.forain@orn.chambagri.fr	
Jean-Luc DECHAUNAY	CRAN CASA	jean-luc.dechaunay@wanadoo.fr	
Fredric SCORNET	DDT67	fredric.scornet@orange.fr	
Dairy de laitière	DRAAF	dairy.de.laitiere@agriculture.gouv.fr	
Genevieve SANNIER	DRAAF	genevieve.sannier@agriculture.gouv.fr	
Indoëve GENET	DREAL		
Veronique FEENY-FEDESOL	DREAL		
Stéphane HORVAT	DREAL		
Stéphanie LATHAPIC	DREAL		

1.1.7 Région Pays de Loire



Diffusé	DIR	SGBR	MPSO	SEEVAC	SBJAD	SEIR	SEB	SDIT	SLBLB	SHPEC	UT
Inform											
Attrib.											
Proj Rép											
VISA											

DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE
17 AOUT 2016
 COURRIER ARRIVÉ

PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le **28 JUIL. 2016**

LE PREFET

REÇU A LA PREFECTURE
 DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2016
 S.G.A.R.

Le préfet de la région Pays de la Loire

à

→ ven par courriel

Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
 Préfecture du Loiret
 181, rue de Bourgogne
 45042 ORLEANS CEDEX

→ copie DREAL

Objet : Concertation régionale sur la révision 2016 des zones vulnérables
 PJ : Rapport de concertation.

Dans le cadre de la révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole, vous avez souhaité que j'organise une concertation à l'échelle régionale sur le projet de désignation élaboré par les services de l'État.

J'ai réuni le 29 juin dernier les acteurs concernés au niveau régional, représentant les différentes structures prévues par le code de l'environnement. Je vous transmets le rapport de concertation faisant état des principales remarques émises et des réponses apportées lors de la réunion.

Je retiens de cette concertation régionale qu'il n'y a pas de remise en cause de la proposition de l'État d'une désignation intégrale de la région des Pays de la Loire en zone vulnérable pour la pollution par les nitrates.

Il est toutefois demandé aux services de l'État d'apporter des éléments complémentaires pour justifier le classement de 17 nouvelles communes dans la Sarthe, en précisant notamment les données utilisées et les évolutions conduisant à proposer une désignation de ces communes en 2016.

Au-delà de la question du zonage, les remarques émises lors de la réunion de concertation révèlent la complexité du dispositif, soulevée par la majorité des acteurs.

Les divergences d'interprétation sur les délais d'application des programmes d'actions aux différentes zones vulnérables et de mise aux normes des exploitations nuisent à la lisibilité du dispositif pour les acteurs agricoles et à l'efficacité des politiques publiques de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates.

J'ai saisi les ministères de l'environnement et de l'agriculture sur ces questions qui doivent être clarifiées avant la prochaine révision du programme d'actions régional.

DREAL CENTRE
 Service Loire et Bassin Loire-Bretagne

18 AOUT 2016
 Courrier «Arrivée»

[Signature]

Henri-Michel COMET

Révision des zones vulnérables 2016 :
Rapport de concertation pour les Pays de la Loire

Une réunion de concertation sur la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates a été organisée en Pays de la Loire le 29 juin 2016, sous la présidence du préfet de région.

La liste des structures invitées et des participants à cette réunion est annexée au présent rapport.

Lors de la réunion de concertation, la proposition de l'État d'une désignation de l'intégralité de la région en zones vulnérables, sans utiliser la possibilité de délimitation infra-communale, n'a pas été remise en cause et aucune demande de « déclassement » n'a été émise. Ce classement intégral de la région confirme les classements antérieurs, y compris celui des zones vulnérables de 2012 annulé, et conduit à classer 17 communes supplémentaires, dans le département de la Sarthe. En revanche, plusieurs remarques ont été émises concernant les conséquences de la désignation en zones vulnérables, en particulier les délais d'application des programmes d'actions, les délais de mise aux normes des installations, le financement des investissements nécessaires, ou encore la simplification du dispositif.

Ce rapport fait état des principales remarques émises lors de la réunion de concertation et des réponses apportées par les services de l'État lors la réunion. Des éléments complémentaires sont également apportés concernant le classement des nouvelles communes, suite aux engagements pris lors de la réunion.

1) Sur la proposition de classement intégral de la région, sans utiliser la possibilité de délimitation infra-communale

- La FRSEA souhaite que des éléments supplémentaires soient apportés pour expliquer la désignation des 17 nouvelles communes dans la Sarthe, alors qu'elles n'avaient pas été désignées en 2015. Elle ne souhaite pas demander un « déclassement » de communes sur la base des résultats de la dernière campagne de surveillance, pour éviter que des communes soient successivement désignées puis non désignées en zones vulnérables au fil des campagnes de surveillance.

- La Confédération paysanne souhaite une simplification et une homogénéisation du dispositif. A ce titre, un classement de l'ensemble de la région paraît être un moyen de simplifier.

- L'association Sauvegarde de l'Anjou est favorable à la proposition d'un classement intégral de la région, qui va dans le sens de la simplification. Cependant, elle signale que les associations environnementales s'interrogent sur le peu de résultats sur certains secteurs en dépit des classements en zones vulnérables, et se demande si cela peut être mis en relation avec des situations d'augmentation de cheptels.

- Nantes métropole, en tant que distributeur d'eau potable, est favorable à tout ce qui va dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'eau, qui reste une vraie problématique. Le combat pour la qualité de l'eau ne concerne pas que les nitrates, les coûts de traitement étant en constante augmentation par rapport à la problématique des pesticides.

- Le Comité régional de la conchyliculture est sensible aux difficultés des agriculteurs à se mettre aux normes compte tenu de la situation économique, mais des efforts doivent être consentis. En effet, les conchyliculteurs sont confrontés à des situations de déclassements sanitaires et de fermeture d'établissements pour des problèmes de qualité des eaux littorales, compte tenu de normes strictes à respecter en matière de qualité de l'eau.

2) Sur les aspects méthodologiques

- La FRSEA considère que le nombre de qualitomètres utilisés pour proposer un classement est parfois trop faible, de même que le nombre de prélèvements sur ces qualitomètres. Par ailleurs, elle signale que dans la majorité des cas, compte tenu du faible nombre de prélèvements, c'est la valeur maximum qui est retenue et non le percentile 90, ce qui a un impact sur le classement des communes. S'agissant plus particulièrement des 17 nouvelles communes proposées au classement, seuls 4 qualitomètres ont été utilisés avec un nombre moyen de 5 prélèvements à des dates très variables.

- La chambre régionale d'agriculture s'interroge sur l'égalité de traitement, compte tenu des différences de nombre de qualitomètres et de prélèvements selon les secteurs. Par exemple, sur les 17 communes de la Sarthe, sur les 4 qualitomètres utilisés, l'un d'entre eux bénéficiait de 12 données mais pour les trois autres, le nombre de prélèvements est inférieur à 4. Cela semble faible pour justifier un classement.

> Réponse et analyse complémentaire des services de l'État : Les données utilisées sont celles du « méta-réseau nitrates » utilisé pour le rapportage européen, qui mobilise des données de réseaux de suivi au titre de la DCE, au titre de l'eau potable, ainsi que des points complémentaires de suivi issus de réseaux de collectivités par exemple. Toutes ces données sont celles de l'Agence de l'eau et suivent un protocole normé. Le nombre moyen de prélèvements par qualitomètre à l'échelle du bassin est de 8 par an pour les eaux superficielles et de 3 par an pour les eaux souterraines, ce qui est considéré comme satisfaisant. En l'absence de données, il n'est pas proposé de classement, et lorsque le nombre de prélèvements est inférieur à 10, c'est effectivement la valeur maximum qui est retenue.

Les 17 communes antérieurement non classées de la Sarthe sont concernées par une à trois masses d'eau souterraines pour lesquelles un à deux qualitomètres dépassent les 50mg/l ou bien sont situés entre 40 et 50 mg/l sans tendance à la baisse. Le nombre moyen de prélèvements est plus faible concernant les eaux souterraines, du fait d'une variation moins importante que pour les eaux superficielles. Une des communes (Mayet) est également recouverte en partie par une masse d'eau superficielle dont le qualitomètre dépasse les 18mg/l.

- La FRSEA aurait souhaité que les documents de concertation, qui font notamment apparaître d'une couleur différente les stations de mesure des eaux superficielles situées au-dessus et en dessous du seuil de 18mg/l fixé par l'arrêté du 5 mars 2015, fassent également apparaître, parmi les stations situées au-dessus du seuil, les stations entre 18 et 50 mg/l afin de mettre en lumière les progrès accomplis sur certains secteurs. Elle considère que des efforts importants ont été faits par les agriculteurs pour se mettre aux normes et améliorer la qualité de l'eau mais que la réglementation est toujours plus contraignante.

- L'association Bretagne vivante s'interroge sur l'utilisation et les modalités de calcul du percentile 90, ainsi que sur le nombre de prélèvements par département, par masse d'eau, par point d'analyse. Elle s'interroge également sur l'utilisation du seuil de 50mg/l pour les eaux souterraines, correspondant au seuil de l'eau potable, qui ne doit pas être compris comme un droit à atteindre les 50mg/l.

> Réponse des services de l'État : Le seuil concernant les eaux souterraines est fixé par le décret du 5 février 2015 en application de la directive du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. Cela ne doit pas être considéré comme un « droit à polluer ».

3) Sur les conséquences du classement

a) Application des programmes d'actions et délais de mise aux normes

- La chambre régionale d'agriculture souhaite des précisions sur le calendrier d'application des programmes d'actions national et régional aux différentes zones vulnérables désignées en 2012, 2015 et 2016.
- La FRSEA considère que les délais de mise aux normes des installations de stockage prévus pour les nouvelles zones vulnérables (2018, voire 2019) ne sont pas tenables et demande un report.
- La FRSEA demande également que soit examinée la possibilité de n'appliquer les programmes d'actions qu'à partir de 2017 aux zones vulnérables 2015 et 2016. En effet, elle considère que de nombreuses exploitations se situent à cheval sur des zones vulnérables 2012 annulées et sur des zones vulnérables 2015 et se verraient donc appliquer des règles différentes. Elle souhaite une simplification du dispositif.
- La Confédération paysanne rappelle que cette situation complexe résulte notamment de l'annulation des zones vulnérables de 2012 suite au recours contentieux engagé par la FNSEA.
- L'association Sauvegarde de l'Anjou considère que les chambres d'agriculture sont aptes à appuyer et conseiller les exploitants confrontés à des situations compliquées, à cheval sur des zones vulnérables 2012 et 2015 par exemple.

> Réponse des services de l'État : Le calendrier d'application des programmes d'actions et les délais de mise aux normes sont fixés au niveau national. Le projet d'arrêté révisant le programme d'actions national prévoit des délais de mise aux normes de 2018 (voire 2019) pour les zones vulnérables 2015 et 2016. Les difficultés seront remontées au niveau national et le calendrier et les modalités d'application des programmes d'actions seront précisés, afin que chaque exploitant puisse avoir une vision claire de ses obligations. Il faudra veiller à ne pas encore créer de la complexité en voulant traiter des cas particuliers.

S'agissant du cas particulier des exploitations situées à cheval sur des zones vulnérables 2012 annulées et des zones vulnérables 2015, il serait préférable de les inciter à avoir des pratiques uniformes sur l'ensemble de l'exploitation, en appliquant les mesures des programmes d'actions, même sur le territoire dont le classement a été annulé, dès lors que les zones vulnérables 2012 ont vocation à être à nouveau classées en 2016.

b) Financements

- La FRSEA estime que la mise aux normes des installations de stockage pose des problèmes de financement, au regard de la capacité d'emprunt de certains agriculteurs confrontés à des difficultés financières importantes, au regard des critères d'éligibilité aux aides de certains travaux dans le cadre du PMPOA et des taux de subvention. Il faudrait un PCAE plus attractif.
- La Confédération paysanne appelle à la vigilance des services de l'État concernant les délais de mise aux normes et l'accompagnement financier compte tenu de la fragilité économique des exploitations. Elle met en avant l'importance de l'accompagnement aux changements de pratiques via les MAE systèmes par exemple, qui ne pourront malheureusement pas être déployées sur tout le territoire faute de moyens financiers dédiés suffisants.
- L'Agence de l'eau Loire Bretagne indique que l'agence financera bien les exploitations situées dans les nouvelles zones vulnérables pour la mise aux normes de leurs installations, en s'alignant sur les délais de mise aux normes fixés par l'Etat, avec un taux de financement de 40 % (avec un co-financement Agence et Etat).

> Réponse des services de l'État : Les marges de manœuvre semblent limitées concernant les financements, mais il est important de permettre aux agriculteurs d'investir pour se soumettre à leurs obligations réglementaires. La possibilité de prise en compte des situations individuelles au regard de la situation économique de l'exploitation par rapport aux obligations réglementaires sera étudiée.

4) Sur le processus de concertation

- L'association Bretagne vivante s'étonne du fait que les acteurs intéressés soient largement associés à cette phase de concertation mais que lors de la phase suivante de consultation, seuls les acteurs du monde agricole puissent s'exprimer.

Réponse des services de l'État : Les périmètres de concertation et de consultation sont définis par le code de l'environnement (article R. 211-77). Le préfet de bassin a souhaité que la phase de concertation soit menée à la fois à l'échelle du bassin et à l'échelle régionale. Au niveau régional, la concertation est organisée à travers cette réunion présidée par le préfet de région, qui associe les différentes structures prévues par les dispositions du code de l'environnement. S'agissant de la consultation, elle sera menée par le préfet de bassin, qui recueillera l'avis des instances prévues par le code de l'environnement (conseil régional, chambre régionale d'agriculture, agence de l'eau, commission régionale de l'économie agricole et du monde rural).

5) Autres remarques non liées directement à la désignation des zones vulnérables mais au contenu des programmes d'actions

- La FRSEA et la chambre régionale d'agriculture souhaitent que les mesures du programme d'actions régional spécifiques au canton de Saint-Fulgent en Vendée soient revues pour appliquer les mêmes mesures que pour les autres zones d'actions renforcées.

> Réponse des services de l'État : Des mesures spécifiques sont prévues dans le programme d'actions régional sur le canton de Saint-Fulgent du fait de son statut d'ancienne zone d'excédent structurel, en application des dispositions du code de l'environnement. Les évolutions éventuelles des mesures du programme d'actions ne pourront être examinées que lors d'une révision globale de ce dernier, en particulier au regard des résultats de suivi de la qualité des eaux.

- La FRSEA souhaite une simplification du dispositif. Elle fait part de la nécessité d'avoir un élevage qui puisse vivre sur le territoire, et constate que la qualité de l'eau s'améliore sur les territoires avec une grande densité d'élevages mis aux normes.

- L'association Sauvegarde de l'Anjou fait part des interrogations des associations environnementales sur l'absence de résultats sur certains secteurs, voire la dégradation de la qualité de l'eau. Elle met en avant la complexité des mesures et la question de la capacité de contrôle des pratiques réelles, au-delà des mesures théoriques.

> Réponse des services de l'État : Il est pris note du besoin de simplification du dispositif. Cependant, il est rappelé que la complexité du système s'explique par la volonté de s'adapter aux situations, et que le contentieux a également compliqué les choses. Il est constaté que des efforts ont été faits, mais il faut continuer dans cette voie, sachant que des améliorations sont constatées sur certains secteurs mais des dégradations sur d'autres. Par ailleurs, le sujet des nitrates n'est pas le seul sujet lié à la qualité des eaux et les services de l'État et ses établissements publics travaillent actuellement à l'élaboration des plans d'actions opérationnels territorialisés pour déterminer les actions les plus pertinentes par masse d'eau via la déclinaison du programme de mesures du SDAGE.

Annexe : liste des participants à la réunion de concertation du 29 juin 2016

présidée par M. Henri-Michel Comet, préfet de région

<i>Structures invitées</i>	<i>Participants</i>
<i>Organisations professionnelles agricoles :</i>	
Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire	Catherine Schaepelynck
Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique	-
Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire	-
Chambre d'agriculture de la Mayenne	-
Chambre d'agriculture de la Sarthe	-
Chambre d'agriculture de la Vendée	-
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles des Pays de la Loire (FRSEA)	Arnaud Jeanson, Chloé Champion, Marie Rullier
Confédération paysanne des Pays de la Loire	Claire Garrot
Coordination rurale Pays de la Loire	-
Jeunes agriculteurs des Pays de la Loire	-
Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le Milieu rural des Pays de la Loire (FRCIVAM)	-
Coordination agrobiologique des Pays de la Loire (CAB)	-
CER France – Loire Atlantique	-
<i>Représentants des usagers de l'eau :</i>	
Union régionale des fédérations de pêcheurs des Pays de la Loire	-
Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire	Jacques Sourbier
<i>Représentants des communes et de leurs groupements :</i>	
Association des maires de Loire-Atlantique	-
Association des maires du Maine-et-Loire	-
Association des maires de la Mayenne	-
Association des maires de la Sarthe	-
Association des maires de la Vendée	-
Syndicat Loire aval (SYLOA)	Mélina Ainaoui
Institut d'aménagement de la Vilaine (IAV)	-
Établissement public territorial du bassin de la Sèvre nantaise	Yann Binaut
Association pour le développement du bassin de la baie de	Sophie Rocq

Bourgneuf	
Communauté d'agglomération de Cholet	-
Conseil régional des Pays de la Loire	-
Conseil départemental de Loire-Atlantique	-
Conseil départemental du Maine-et-Loire	-
Conseil départemental de la Mayenne	-
Conseil départemental de la Sarthe	-
Conseil départemental de la Vendée	-
Représentants des personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau :	
Atlantic'eau	Nathalie Keravec
Nantes métropole	Denis Guilbert
Vendée eau	-
Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions (SYMBOLIP)	-
Syndicat d'eau du Nord Ouest mayennais (SEKOM)	Jean-Paul Gahéry, Valérie Cornu
Représentants des associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau :	
France nature environnement Pays de la Loire (FNE)	-
Bretagne vivante 44	Michel Mayol
Sauvegarde de l'Anjou	Régine Bruny
Vendée Nature Environnement	Yves Le Quellec
Fédération pour l'environnement en Mayenne	-
Sarthe nature environnement	-
Représentant des associations de consommateurs :	
UFC Que choisir Pays de la Loire	-
Représentants des services de l'État :	
SGAR des Pays de la Loire	Yves Legrenzi, Philippe Gaubert
Préfecture du Maine-et-Loire	-
Préfecture de la Mayenne	-
Préfecture de la Sarthe	-
Préfecture de la Vendée	-
Préfecture de la Loire-atlantique	-

DREAL des Pays de la Loire	Annick Bonneville, Laure Letessier, Hélène Legrand
DRAAF des Pays de la Loire	Claudine Lebon, Hervé Briand, Philippe Genet
ARS des Pays de la Loire	-
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) - Direction régionale Pays de la Loire	Emmanuelle Rouxel
Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) – Délégation Ouest Atlantique	Jean-Louis Rivoal, Olivier Bichot
Délégation interrégionale Bretagne – Pays de la Loire de l'ONEMA	Benoît Le Galliot
Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)	-
Direction départementale des territoires et de la mer de Loire- Atlantique	Paul Rapon
Direction départementale des territoires du Maine-et-Loire	David Moussay
Direction départementale des territoires de la Mayenne	Christine Cadillon
Direction départementale des territoires de la Sarthe	Rémy Boutroux, Aurélia Domalain
Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée	Daniel Guilbaud

1.2 Au niveau du bassin Loire-Bretagne

1.2.1 Concertation agricole à l'échelle du bassin

Siège Social
13, av. des Droits de l'Homme
45921 ORLEANS cedex 9
Tél : 02 38 71 91 10
Fax : 02 38 71 91 12



Animation

Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire
Nathalie BLANLOEIL
Tel : 02.38.71.91.56 / 02.38.71.91.12
nathalie.blanloeil@centre.chambagri.fr

Chambre Régionale d'Agriculture
Pays de la Loire
Sarah PETIARD-COLOMBIE
Tel : 02.41.18.60.42 / Fax : 02.41.18.60.61
sarah.petiard-colombie@pl.chambagri.fr

COMMISSION AGRICOLE LOIRE BRETAGNE DU 31 MAI 2016 COMPTE RENDU

Cf. feuille d'émargement pour les participants.

1) ZONES VULNERABLES – PROJET DE CLASSEMENT 2016 :

Présentation par Christophe CHASSANDE (DREAL de bassin) et ses services (M. Nicolas MEYER et M. Patrick FERREIRA).

Lors de la Commission Agricole Loire Bretagne du mardi 31 mai 2016, le Directeur de la DREAL est venu présenter aux Chambres d'agriculture du bassin le projet de classement des zones vulnérables pour 2016 pour le bassin Loire Bretagne.

Ce projet est issu d'une remise à plat de tous les classements zones vulnérables (2007 à 2015) à partir des données les plus récentes de suivis de la qualité de l'eau (2014-2015). Ce travail est conduit à la fois en Loire Bretagne et en RMC. Les documents d'analyses ont été fournis par la DREAL pour permettre l'analyse détaillée des qualitomètres.

Lors de la Commission Agricole Loire Bretagne, le Président attire l'attention des Chambres d'agriculture sur la nécessité d'analyser finement les données, dans les plus brefs délais à la fois pour être prêt pour les réunions régionales prévues fin juin et faire remonter toutes les questions/analyses au plus tard avant la fin de l'été pour permettre à la DREAL d'apporter les réponses et ajustements éventuels. Les Chambres d'agriculture doivent saisir cette opportunité de pouvoir analyser et influencer sur le classement qui sera soumis à consultation.

Quelques éléments chiffrés présentés par la DREAL :

5474 communes restent classées, 143 communes pourraient être déclassées et 91 nouvelles communes à classer.

Eaux souterraines : 637 qualitomètres dont 88 sont entre 40 et 50 mg/l, 42 avec baisse, 20 avec baisse statistique avérée, 22 avec augmentation, 4 masses d'eau semble litigieuses soit 12 communes, l'analyse doit être approfondie (Test statistique de mann-kendall). Il est rappelé l'importance de la négociation locale sur les points en litige pour travailler plus finement sur les tendances et les sources de pollutions.

Eaux superficielles : 330 points en baisse et 294 en baisse forte, il est important de communiquer sur ces évolutions positives.

Les remarques de la commission agricole et réponses apportées par la DREAL (M. Nicolas MEYER):

1. Les règles de classement françaises ne vont-elles pas au-delà des exigences Européennes ?

Le texte de 2015 décrivant les critères de délimitation a été rédigé « conjointement avec l'Europe » pour sortir du contentieux, c'était une condition non négociable.

2. Si plusieurs qualitomètres sur une masses d'eau, comment se fait le classement ?

Dès qu'un point de mesure de la masse est déclassant en P90, la masse d'eau est déclassée. Ce qui signifie qu'une masse d'eau qui a plusieurs qualitomètres a encore plus de risques d'être déclassée ... Il n'y a pas de règles de traitement dans ce cas dans les textes nationaux. Quid d'une mesure en amont qui est >18mg/l et <18mg/l à l'aval ?

3. Comment seront traitées les communes classées en 2015 qui sortiraient du classement zone vulnérable ?

Des communes classées en 2015 seront déclassées en 2016 : Application du programme national à partir du 1er juillet 2016 (si PAN signé d'ici là) jusqu'au 31 décembre (date de déclasserement) : seules les exigences de capacités de stockage, calendrier d'épandage, cahier d'enregistrement et plan de fumure s'appliqueraient. Le DREAL annonce qu'un travail reste à conduire avec les DDT pour une application intelligente sur le terrain au cours de l'automne et notamment sur les messages à passer auprès des DDT dans le cadre des contrôles.

4. Pourquoi certains qualitomètres pour lesquels nous avons fait remonter leur non-représentativité vis-à-vis des pollutions agricoles lors de la précédente délimitation, sont inchangés ?

Les qualitomètres sont notifiés à Bruxelles, il n'est pas possible de les changer. En particulier ceux qui étaient explicitement visés par le contentieux européen (qui les avait nommément listés). Il n'est quasiment pas possible de sortir un qualitomètre du réseau, sauf à démontrer l'absence totale de lien avec les pollutions agricoles, ce qui est rarement le cas. Car même un lien infime suffit à le conserver dans le réseau. Le DREAL étudiera les questions qui se posent à ce sujet.

La commission agricole pose la question de la légitimité de ces qualitomètres, parfois non représentatif de la masses d'eau aux vues des informations à disposition ou non représentatifs de pollutions agricoles, et des procédures qui pourraient amener à les modifier, voire à les supprimer. La DREAL doit nous informer de cette procédure.

5. Quels seront les délais de mise aux normes des élevages sur ces nouvelles zones ?

Les élus ont dénoncés les délais trop contraints pour une mise aux normes dans le contexte économique et conjoncturel actuel. Concernant les zones vulnérables 2007, des mises aux normes ne sont pas encore faites et l'aide de Minimis débloquée ne suffira pas à engager les travaux nécessaires. Les élus demandent des délais supplémentaires alors même que les normes ne sont pas entièrement définies, les définitions des modalités de calculs de capacités non plus, et que les outils sont tout juste opérationnels. Les élus demandent des souplesses dans les contrôles.

Le DREAL considère qu'il n'est pas possible de savoir à ce stade ce que va engendrer ce nouveau classement 2016 (englobant tous les précédents classements) des zones vulnérables, en terme de délais de mises aux normes. Les dates de mises aux normes fixées à dec. 2018 (voire 2019) sont à ce stade les seules échéances connues. Des négociations avec la commission européenne seront à prévoir. Les élus ont demandé un soutien de l'administration sur ce point.

Des points techniques locaux ont été évoqués et doivent être analysés plus finement avec les DREAL régionales :

- Communes classées/déclassées de Haute-Vienne
- Problématique d'un qualitomètre non représentatif à proximité de Limoges
- Classement sur la Limagne du fait d'un qualitomètre
- Problématique du classement de la commune d'Allanches

Toutes les questions techniques doivent être remontées au plus tôt dans les DREAL régionales pour analyse.

En conclusion, Vincent SAILLARD rappelle l'importance de communiquer sur les évolutions positives concernant l'évolution des teneurs en nitrates dans les eaux. Il déplore que cette analyse ne mette pas en exergue des zones plus larges proposées au déclasserement alors même que l'évolution des pratiques est réelle. Il souligne les changements de normes successifs, même concernant les élevages concernés par les zones vulnérables 2007, qui pourrait justifier un accompagnement financier au-delà d'octobre 2016 pour les élevages impactés. Enfin, il rappelle l'importance d'être vigilant quant à la communication (et aux contrôles administratifs) vers les agriculteurs dans les secteurs qui ont fait l'objet d'un classement zone vulnérable en 2015 et qui seraient éventuellement déclassés par cette nouvelle proposition de zonage.

La DRAAF rappelle l'importance de trouver des solutions économiques en mettant en avant l'ensemble des solutions techniques possibles qui permettent d'éviter les investissements lourds (notamment favorisant le stockage au champ).

1.2.2 Groupe de concertation sur le bassin



Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du
Centre-Val de Loire

Compte-rendu de la réunion de concertation de bassin Loire-Bretagne sur la révision des zones vulnérables 2016

Orléans,
le 3 août 2016

Le Préfet coordonnateur de bassin a réuni le 8 juillet 2016 à 14 h 00 à la Préfecture d'Orléans, salle Maret, un groupe de concertation, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, dans le cadre de la préparation du projet de révision des zones vulnérables (ZV). La composition de ce groupe de concertation est assise sur la composition de la commission planification du comité de bassin, élargie à 18 membres complémentaires de ce même comité. L'objet de la réunion était la concertation au niveau bassin sur la révision des ZV 2016, suite à la 6^e campagne de mesures des nitrates.

Participants, par ordre alphabétique :

Collectivités territoriales :

- BONNET Maurice, adjoint au maire d'Argenton-sur-Creuse
- LEDEUX Jean-Louis, conseiller départemental de la Vienne
- RIOTTE Emmanuel, conseiller départemental du Cher

État et établissements publics :

- BOUQUET Jérémie, représentant le secrétaire général aux affaires régionales
- CHASSANDE Christophe ; directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, président de séance, représentant le préfet coordonnateur de bassin
- FERREIRA Patrick, adjoint au délégué de bassin
- FREMEAUX Guy, représentant le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire
- GUTTON Martin, directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- MORAGUEZ Françoise, représentant la directrice de l'ARS Centre-Val de Loire
- VICTOR François, représentant le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest

Usagers :

- BELLIARD Jean-Luc, département de la Sarthe
- BOISNEAU Philippe, président du comité national de la pêche professionnelle en eau douce
- BRUNY Régine, vice-présidente de la sauvegarde de l'Anjou
- GOUPY Bernard, membre aux chambres, régionale d'agriculture du Limousin, départementale de la Haute-Vienne
- LONQUEU Benoit, membre à la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher
- PIRIOU Jean-Yves, membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne
- PLESSIS Georges, membre du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire

- ROUFFET PINON Andrée, membre du bureau de la fédération de la région Auvergne pour la nature et l'environnement
- SAILLARD Vincent, membre aux chambres, régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, départementale du Cher
- TROUVAT Pierre, membre aux chambres, régionale d'agriculture du Poitou-Charentes, départementale des Deux-Sèvres
- VACHER Vivien, conseiller à la chambre d'agriculture de la Nièvre, représentant M. Michel de BEAUMESNIL

Autres personnes présentes :

- BLANLOEIL Nathalie, animatrice de la commission agricole de bassin Loire-Bretagne à la chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire
- MEYER Nicolas, chef de la délégation de bassin de la DREAL Centre-Val de Loire
- VILOINGT Thomas, agence de l'eau Loire-Bretagne

Excusés :

MM. Pascal CHELLET, Jean-Yves COLLETER, Benoit FAUCHEUX, Daniel FRECHET, André GILBERT, Louis MICHEL, François-Marie PELLERIN, Jean PRORIOL,

La liste des invités et des participants est jointe au compte-rendu.

La réunion est introduite par M. Jérémie Bouquet, secrétaire général aux affaires régionales adjoint, puis présidée par M. Christophe Chassande, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire, délégué de bassin.

M. Jérémie Bouquet accueille et remercie les participants pour leur présence à cette réunion de concertation. Il excuse le préfet de Région retenu par ailleurs. La procédure de révision de ces ZV et les modalités de la concertation, faite aux échelles régionales et de bassin, sont rappelées.

Le déroulement prévu de la réunion est exposé par M. Christophe Chassande, ainsi que le calendrier prévisionnel, très contraint, de cette révision :

- fin de la concertation : mi-juillet 2016 ;
- analyse des retours : courant de l'été ;
- proposition du projet soumis à consultation : septembre ;
- arrêt du projet : décembre 2016.

Enfin, un diaporama sur la méthodologie de révision des ZV 2016 et les résultats de la 6^e campagne de mesures des nitrates¹ est présenté par M. Nicolas Meyer, responsable de la délégation de bassin à la DREAL Centre-Val de Loire. Le diaporama est joint au compte-rendu. L'assistance a réagi à cette présentation et a formulé questions, remarques ou commentaires et des demandes et/ou des points d'attention particuliers. Les sujets abordés sont retranscrits chronologiquement ci-après.

M. Jean-Yves Piriou (CESER Bretagne) indique que le comité de suivi du plan algues vertes a des données récentes. Il faut savoir que la présence d'algues vertes est très fluctuante et que le CEVA a émis des critères de classement des masses d'eau en fonction de cette variabilité ; il faut effectivement trois années de suite de « bon état » pour passer la masse d'eau en « bon état ».

1 Le diaporama présenté en séance est annexé au compte-rendu

Mme Régine Bruny (FNE) se félicite du classement complet de la région Pays de Loire. Outre la simplification qui est ainsi apportée aux agriculteurs, ce classement intégral est apprécié par le syndicat des eaux potables de Nantes Métropole, car les coûts de dépollution sont importants, et par les professionnels de la conchyliculture qui sont très sensibles aux variations de nitrates.

L'association FNE a en revanche une vision plus pessimiste des résultats de comparaison entre les deux campagnes de mesures. 55 % des points sont en effet sans amélioration notable (73 % pour les eaux souterraines et 45 % pour les eaux superficielles). Les précédents programmes mis en place n'ont aucun impact ; les programmes d'actions sont donc à revoir pour être plus efficaces. Les résultats ne sont pas formidables.

M. Chassande répond qu'effectivement, l'enjeu est plus d'obtenir des améliorations sur les points d'eau déjà situés en ZV que l'extension du zonage. Néanmoins, la révision des ZV est obligatoire tous les quatre ans.

Mme Andrée Rouffet-Pinon (FRANE) indique rejoindre les propos de FNE. Elle souligne le coût pour la collectivité de ces problématiques de qualité d'eau ainsi que la nécessité et l'urgence d'avancer sur ces questions.

M. Georges Plessis (CESER Pays de Loire) s'interroge sur la provenance du critère de 18 mg/l. M. Chassande répond que cette concentration correspond au seuil négocié avec l'Europe sur les bases des connaissances actuelles pour sortir du contentieux européen. L'Europe considèrerait entre autre que la prise en compte de l'eutrophisation continentale était insuffisante. La prise en compte de ces 18 mg/l, critère réglementaire, ne peut donc pas être discutée dans le cadre de la révision des ZV.

Mme Andrée Rouffet-Pinon (FRANE) attire l'attention sur deux points :

- le classement des masses d'eau Limagne et alluvions du Val d'Allier (Puits terrien à Gannay, commune de Gouise, etc.) ;
- le classement des alluvions du Cher à Estivareille, car il y a la présence de nombreuses anciennes sablières qui augmentent très ponctuellement la vulnérabilité de la masse d'eau.

M. Chassande répond que ces points seront analysés plus précisément.

Mme Françoise Moraguez (ARS Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne) demande si les ZV de 2012, déclassées puis reclassées en 2016 seront considérées comme des zones nouvellement classées et si elles pourront ainsi bénéficier de financements de l'Agence de l'eau pour la mise aux normes des bâtiments. L'enjeu pour l'ARS est de savoir si certains captages AEP concernés pourraient bénéficier de ces aides.

M. Martin Gutton, directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne répond que toutes les communes entrant dans la ZV sont susceptibles d'être éligibles. Il faudrait cependant un zonage stabilisé et partagé pour inciter les projets des agriculteurs, car très peu de demandes de financements parviennent actuellement à l'agence de l'eau. M. Chassande ajoute qu'il faut continuer à agir sur les ZV, mais que la stabilité du zonage n'est pas totalement assurée, car il y a obligation de réviser ces zones tous les quatre ans.

M. François Victor (DIRM) propose que le conseil maritime de façade « Nord-Atlantique/Manche-Ouest » fasse partie de la consultation (il se réunit le 7 octobre 2016).

M. Chassande répond que la consultation du conseil maritime de façade n'est pas requis par les textes. Ainsi, afin de ne pas complexifier les procédures, ne seront consultés que les collèges obligatoires. En revanche, pour une question de transparence, le dossier pourra être transmis au conseil maritime de façade pour information.

M. Vincent Saillard (CA Cher et CRA du Centre) indique que les cartes présentées montrent des tendances positives. Il y a certes une stabilité, mais les textes et les normes évoluent en devenant plus contraignantes. Les efforts faits par les agriculteurs depuis plus de 20 ans commencent à payer. La dégradation de la qualité des eaux s'est étalée sur 40 ou 50 ans et la reconquête de la qualité des eaux nécessitera au moins autant de temps. Les résultats significatifs observés conduisent à penser que certains secteurs pourront bientôt sortir du zonage.

Il tient aussi à rappeler que les exploitations concernées sont plutôt des exploitations d'élevage pour lesquelles la mise aux normes représente des investissements non productifs lourds. Pour les grandes cultures, l'impact est moins important. La crise de l'élevage est très profonde et souvent la nécessité de remettre aux normes les exploitations signifie l'arrêt de la production, y compris pour les bovins allaitant. Il fait part de son inquiétude sur la disparition de l'élevage au profit du retournement des prairies, ce qui aurait des conséquences en termes de baisse de la qualité de l'eau, de l'air, paysagère, etc.

M. Saillard émet également un doute sur la compatibilité réglementaire du zonage pour les bassins algues vertes avec l'articulation Sdage/DCE et révision des ZV.

Enfin, il formule plusieurs demandes :

- un souhait d'avoir les réponses aux questions des agriculteurs avant le lancement de la consultation, pour pouvoir en discuter avec les services en charge de la révision des ZV ;
- une remise à plat des dates et des échéances de mise aux normes afin de donner aux agriculteurs des messages clairs. Il comprend que l'agence de l'eau ne finance que les nouvelles communes entrant dans les ZV mais les normes de stockage ont aussi évolué. Même si elle est insuffisante, l'évolution des mesures est positive. Il faudrait également prendre en compte l'état économique des exploitations pour adapter les financements de remise aux normes et les échéances. Il souhaite que l'État pousse dans ce sens.

M. Chassande répond qu'il est difficile de justifier ou d'expliquer une demande de délais supplémentaires pour les exploitations classées avant 2012. Il y a peu de marges de manœuvre au niveau local ; il s'agit plus d'une négociation entre les instances nationales et l'Europe. M. Gutton complète en précisant qu'il s'agit surtout d'une demande pour les compléments liés au 5^e programme d'actions (notamment en Bretagne) qui va au-delà du programme national. Néanmoins, 2/3 des élevages sont dans le bassin Loire-Bretagne ; il est donc difficile pour l'agence de l'eau de faire des ouvertures.

M. Philippe Boisneau (CONAPPED) représente les producteurs alimentaires aquacoles. Il comprend que la concertation amène à la contestation des ZV et que le secteur agricole s'inquiète des investissements et des mises aux normes demandées. Il rappelle cependant qu'il représente un secteur d'activité qui a des difficultés à être compétitif à l'échelle européenne, voire internationale, et pour lequel il n'existe aucune aide à la production. Ce sont des entreprises fragiles qui dépendent de la qualité des eaux et notamment des concentrations de nitrates. Un excès de nitrates peut en effet entraîner un déséquilibre de la chaîne trophique et mettre en danger toute la filière aquacole (notamment avec la diminution de capacité de reproduction). Il souligne l'existence de phénomènes de type marée verte en Loire (développement d'algues de genre *Cladophora*). Il rappelle les flux conséquents apportés par la Loire dans l'Atlantique, évoquant le chiffre de 500 000 t de nitrates chaque année.

Les 18 mg/l sont remis en cause par la profession agricole alors que 2 mg/l de nitrates dans l'eau peut empêcher la reproduction de certaines ressources aquacoles. Il espère néanmoins trouver un terrain d'entente pour avancer dans l'intérêt général de la société.

Mme Bruny (FNE) a noté la demande de remise à plat des délais de mise aux normes de la profession agricole. Elle souhaite que celle-ci assume les différents recours qu'elle a effectués, qui ont généré des incertitudes et de la complexité dans les délais de mise aux normes. Elle souligne que si la logique d'intensification se poursuit, cela conduira à toujours plus de difficultés.

M. Bernard Goupy (CRA Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes) se félicite du déclassement de 800 exploitations en Limousin, une bonne chose surtout en zone d'élevage. Néanmoins, 13 communes dans la région de Limoges restent classées (ce qui représente environ 200 exploitations) sur la base d'un seul qualitomètre en aval du bassin de la Valoine. Une dizaine de qualitomètres supplémentaires le long de la Valoine avait démontré l'origine de deux points de pollution : une station d'épuration et une zone industrielle situées en amont du qualitomètre de référence. Il demande donc le déclassement de ces 13 communes impactées par le classement de la Valoine.

M. Patrick Ferreira, adjoint au délégué de bassin, indique que la demande a été remontée par la DREAL de région et que le point est à l'étude.

M. Benoît Lonqueu (CA Loir-et-Cher) souhaite compléter la réflexion en indiquant qu'il ne faut pas oublier que les grandes exploitations pourront payer leur mise aux normes, mais pas les petites.

M. Pierre Trouvat précise que la profession essaie de travailler à une agriculture diversifiée, essayant d'opposer le moins possible les différents types d'agriculture. Il évoque un projet de création d'une vingtaine de retenues de substitution pour maintenir l'économie agricole actuelle et essayer de conserver plutôt de petites exploitations, et non, comme certains opposants pourraient le penser, pour favoriser les grosses exploitations. Il estime que de nombreuses exploitations sont vouées à disparaître si elles sont maintenues en ZV, et mentionne le chiffre de 30 %.

S'ensuit un débat dépassant l'objet de la réunion sur le modèle agricole à privilégier entre petite ou grande exploitation. M Chassande clôt cette discussion en précisant qu'on ne peut pas, sur la base de la taille d'une exploitation, faire une typologie binaire de l'intensité de pollution, qu'il existe des exploitations polluantes, ou au contraire peu polluantes, dans des grandes comme dans de petites exploitations.

M. Chassande précise que les difficultés actuelles de la filière laitière ne sont pas dues principalement aux ZV, même si le zonage peut dans certains cas faire basculer les choses. L'argument économique ne permet pas de motiver des déclassements ou des non-classements. Les demandes de déclassement doivent être bien étayées par des argumentaires techniques en lien avec les critères réglementaires de délimitation des ZV.

M. Pierre Trouvat (CA Poitou-Charentes) demande le déclassement d'une cinquantaine de communes des Deux-Sèvres sur lesquelles se trouvent des exploitations de taille modeste en élevage extensif.

Il précise que ces demandes de déclassement sont formulées depuis un certain nombre d'années maintenant. Il se félicite du taux de nitrates des alentours, qui est de 11,5 mg/l. Il convient de la problématique de la retenue du Cébron où une eutrophisation continentale est présente. Il indique cependant que le plan d'eau est en cours de nettoyage afin d'évaluer l'impact de l'eutrophisation.

M. Meyer répond que la DREAL de bassin est en attente des éléments techniques pour les analyser. C'est un point que la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes a fait remonter et qui est à l'étude.

Par ailleurs, une demande de décompte des exploitations concernées par commune a été formulée. Il a été répondu que ce décompte pourra être fourni, mais pas à la commune, car en dessous du seuil de secret statistique. La DRAAF met en forme avant de transmettre ces éléments.

En conclusion de la réunion, il est rappelé :

- aux chambres d'agriculture de faire leurs remontées aux DREAL de région pour qu'elles puissent intégrer ces remarques dans leur synthèse qui sera retournée à la DREAL de Bassin avant le 31 juillet 2016 ;
- que les demandes de déclassement doivent être argumentées de manière étayée.

Rappel du calendrier.

Clôture de la réunion.

Le directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement Centre-Val de Loire,
délégué de bassin Loire-Bretagne



Christophe CHASSANDE

PJ : Liste des invités et des participants
Diaporama présenté en séance

2- Annexe 2 : Masses d'eau souterraines – Liste des communes modifiées suite à la concertation

2.1 ME FRGG051 – La Limagne

Liste des communes non proposées au classement :

- Département de l'Allier (13 communes)
 - Agonges (03002)
 - Autry-Issards (03012)
 - Besson (03026)
 - Bransat (03038)
 - Bresnay (03039)
 - Cesset (03049)
 - Coulandon (03085)
 - Couzon (03090)
 - Louchy-Montfand (03149)
 - Marigny (03162)
 - Saint-Menoux (03247)
 - Souvigny (03275)
 - Verneuil-en-Bourbonnais (03307)
- Département du Puy-de-Dôme (27 communes)
 - Saint-Quentin-sur-Sioule (63390)
 - Augnat (63017)
 - Boudes (63046)
 - Chadeleuf (63073)
 - Chamalières (63075)
 - Charbonnier-les-Mines (63091)
 - Charbonnières-les-Varennes (63092)
 - Chidrac (63109)
 - Clémensat (63111)
 - Collanges (63114)
 - Dorat (63138)
 - Enval (63150)
 - Le Crest (63126)

- Madriat (63202)
 - Meilhaud (63222)
 - Moriat (63242)
 - Pardines (63268)
 - Perrier (63275)
 - Saint-Cirgues-sur-Couze (63330)
 - Saint-Floret (63342)
 - Saint-Gervazy (63356)
 - Saint-Vincent (63403)
 - Saint-Yvoine (63404)
 - Saurier (63409)
 - Sauvagnat-Sainte-Marthe (63411)
 - Tourzel-Ronzières (63435)
 - Vichel (63456)
- Département de la Nièvre (4 communes)
- Limanton (58142)
 - La Nocle-Maulaix (58195)
 - Saint-Seine (58268)
 - Ternant (58289)
- Département de la Haute-Loire (3 communes)
- Chambezon (43050)
 - Frugerès-les-Mines (43099)
 - Lempdes-sur-Allagnon (43120)

Liste des communes déclassées par la FRGG051 mais proposées au titre de la cohérence territoriale :

- Département de l'Allier : (5 communes)
- Le Vernet (03306)
- Saint-Bonnet-de-Rochefort (03220)
 - Saint-Germain-de-Salles (03237)
 - Saint-Priest-d'Andelot (03255)
 - Servilly (03272)
- Département du Puy-de-Dôme : (2 communes)
- Bulhon (63058)
 - Vensat (63446)

2.2 ME FRGG069-E – Compartimentation

2.2.1 Justificatif de la compartimentation

(extrait de la justification proposée par la chambre d'agriculture de la Nièvre)

Révision des Zones Vulnérables

Demande de compartimentation

Masse d'eau GG069-E sur la partie Nièvre

Compartimentation actuelle de la masse d'eau GG069 « Calcaires et marnes du Lias du Berry libres » :

La masse d'eau GG069 « Calcaires et marnes du Lias du Berry libres » fait déjà l'objet d'une compartimentation entre une zone Ouest non contaminée et une zone Est considérée contaminée dans sa globalité selon le rapport de juin 2016 soumis à la concertation.

La compartimentation actuelle est liée à une différenciation des sous étages de la formation du Lias et de leur capacité aquifère :

- GG-069E : Lias calcaire : Hettangien + Sinémurien, où la nappe est de faible ampleur mais bien présente.
- GG-069W : Lias argileux : Pliensbachien (Domérien) + Toarcien, non générateurs de nappes.

Remarques sur les qualimètres de la masse d'eau GG-069E :

Pour la masse d'eau identifiée comme contaminée GG-069E, les 3 qualimètres retenus sont les suivants :

ID_Station	Code_Station_CUE	NOM_Com	Code_Dep	Code_ME_01	PCT90_2015
05478X0001/PCAEP	FR24_M193_1	SAGONNE	18	GG069	67
05728X0047/HY	FR24_M194_1	BOUZAIS	18	GG069	55
05488X0013/ETUDE	FR26_M240_2	MAGNY-COURS	58	GG069	42,3

Le qualimètre de Bouzais (05728X0047/HY) ne capte pas le Lias mais une formation Fy-z du quaternaire, donc non en lien avec le Lias (Cf log validé disponible sur Info-Terre).

05728X0047/HY
Log validé

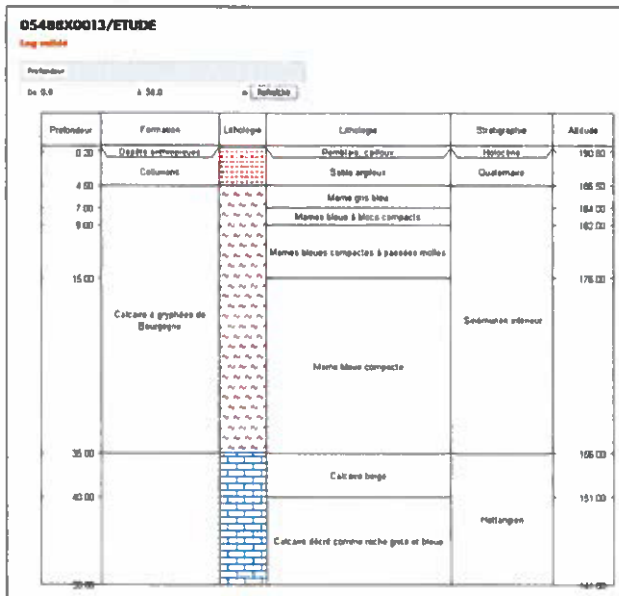
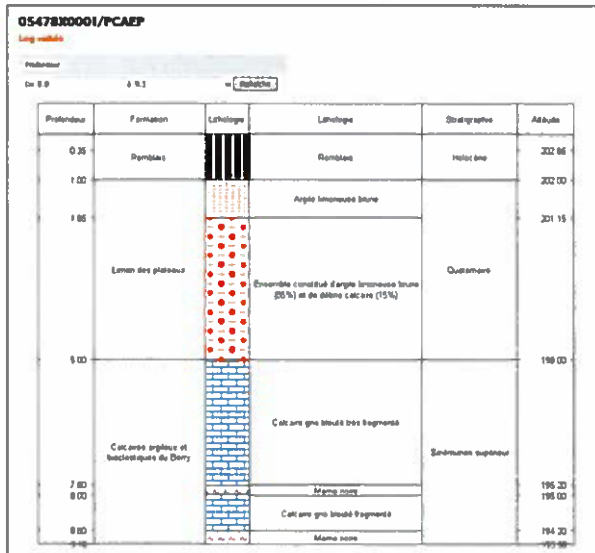
Profondeur

De 0.0 à 100 m

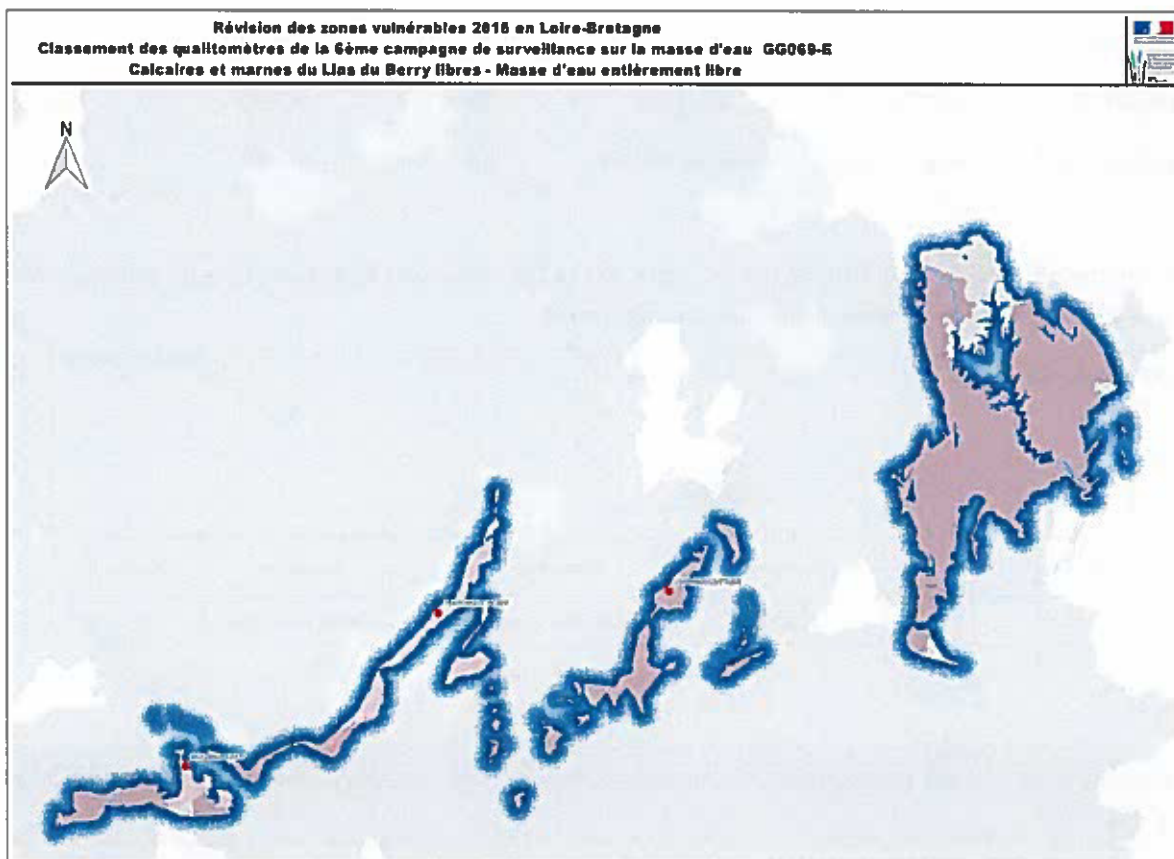
Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
4.50	Fy-z	●●●●●	Sable à galets et graviers	Würm à Holocène	162.50
6.00					161.00

Le qualimètre de Bouzais (05728X0047/HY) ne peut donc pas être considéré comme représentatif de cette masse d'eau.

Pour les qualitomètres de Sagonne (05478X0001/PCAEP) et de Magny-Cours (05488X0013/ETUDE), ils captent bien dans le Lias calcaire Sinémurien (cf logs géologiques ci après). Ils sont représentatifs de la zone calcaire du Lias (Hettangien, Sinémurien) présent sur la zone géographique du Cher (captage de Sagonne) et de la partie de l'entre Loire et Allier pour la partie Nièvre (captage de Magny Cours).



Situation géologique de la masse d'eau GG069-E sur le département de la Nièvre :

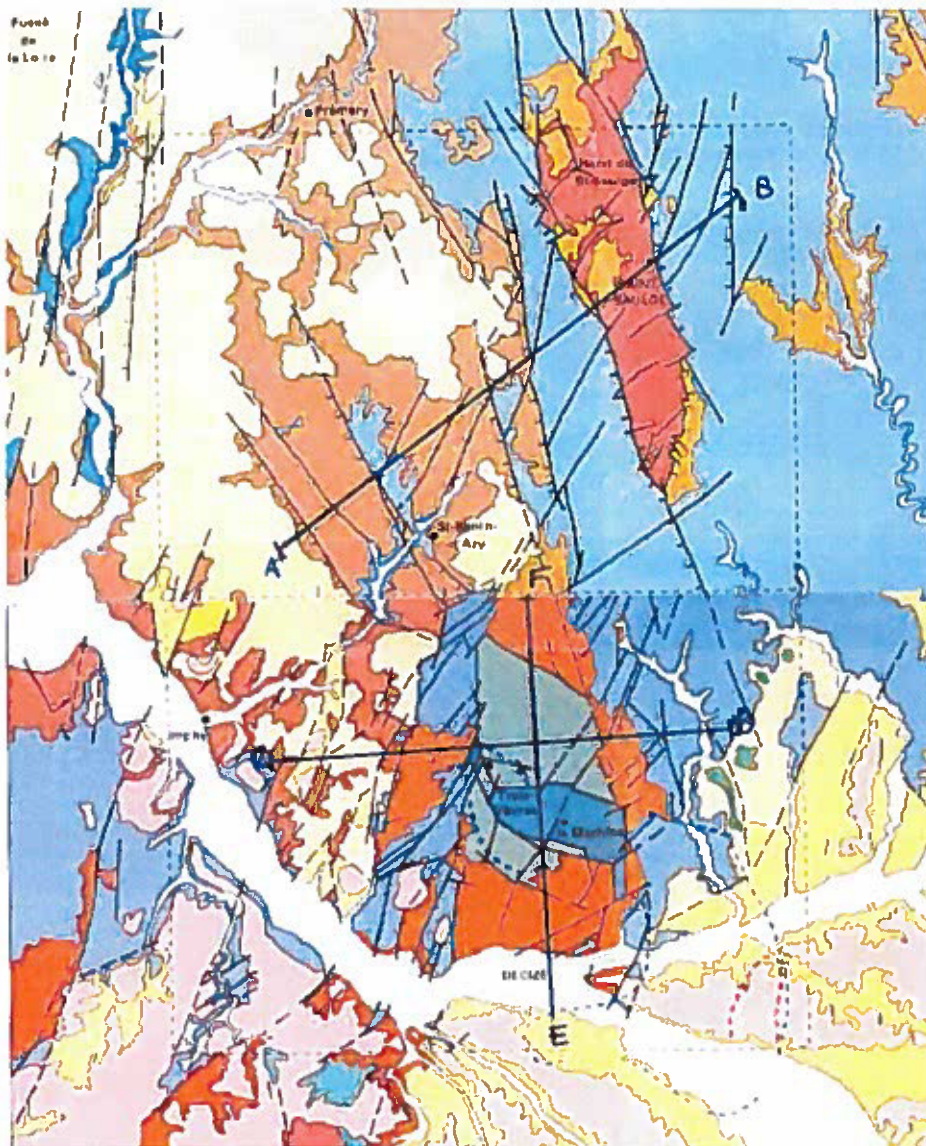


Délimitation de la masse d'eau GG-069E soumise à la concertation.

L'étude des cartes géologiques du département de la Nièvre et notamment des cartes relatives aux secteurs de Corbigny, Château Chinon, St Saulge et Decize, permet de mettre en évidence une situation particulière en ce qui concerne les différentes formations du Lias.

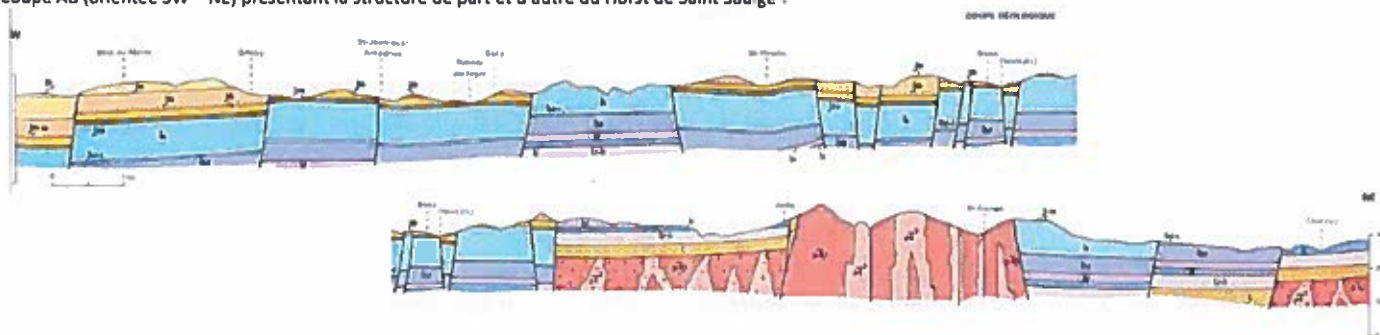
Il est en effet nécessaire de faire une distinction entre la rive gauche et la rive droite de la Loire puisque la partie orientale se trouve déconnectée par des formations du paléozoïque que sont le socle hercynien du Horst de Saint Saulge et le Horst houiller de La Machine. Ces formations constituent ainsi une barrière en terme de circulation des eaux pour les formations plus récentes et notamment le Lias qui concerne la masse d'eau GG069-E.

Carte du schéma structural des formations géologiques sur la rive droite de la Loire :

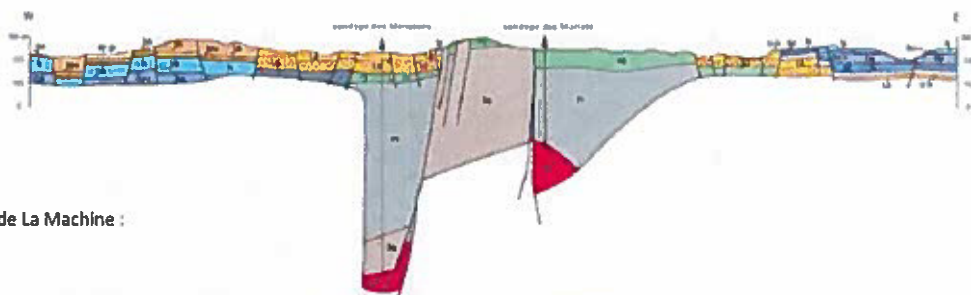


Les coupes géologiques AB (orientée SW-NE), CB (orientée W-E) et la coupe EF (orientée S-N) illustrent la compartimentation entre les formations du Lias à l'Est du Horst de saint Saulge et du Horst houiller de La Machine et les formations situées à l'Ouest. En rive gauche de la Loire.

Coupe AB (orientée SW – NE) présentant la structure de part et d'autre du Horst de Saint Saulge :



Coupe CD orientée WE du bassin houiller de La Machine :



Coupe EF orientée SN du bassin houiller de La Machine :



De part cette délimitation géologique, les qualitomètres de Sagonne (05478X0001/PCAEP) et de Magny-Cours (05488X0013/ETUDE) ne peuvent être considérés représentatif de la qualité des eaux pouvant se trouver dans les formations situées à l'Est.

Qualité des eaux souterraines sur la partie Est de la masse d'eau GG069-E :

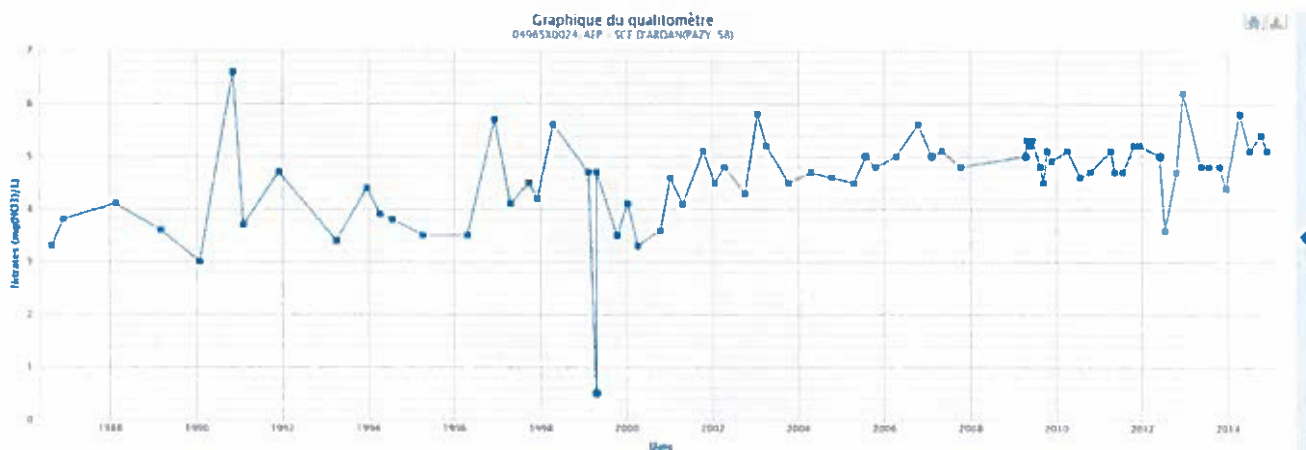
Dans sa partie Est, le Lias apparaît sous une diversité d'affleurement, tant calcaires de l'Hettangien-Sinémurien que des affleurements argileux. Par exemple, les communes de St Péreuse, Maux et Chouigny présente des affleurements quasi exclusivement argileux (I7-8 et I6) imperméables. Les autres communes présentent des affleurements des deux types avec des formations potentiellement aquifères (calcaire ou d'alternance de calcaire et de marnes) mais aussi des affleurements de formations argileuses non aquifères.

En dehors des qualitomètres de Sagone et de Magny Cours qui ne peuvent être représentatifs de cette zone, il n'y a pas d'autre qualitomètre relatif à cette partie orientale de GG069-E.

La notice de la carte Géologique de Corbigny (carte BRGM N°496, 1197, page 67) fait bien mention du captage de Pazy (O4965X0024/AEP – SCE D'ARDAN) situé sur la commune de Pazy (située sur la bassin hydrographique Seine Normandie), commune juste située au N-E de la commune de Vitry Laché (commune appartenant à la masse d'eau GG069-E).

« A Pazy, les sources d'Ardan (source inférieure et source supérieure) captent les eaux au niveau des calcaires lumachelliques hettangiens, avec des débits respectifs de 408 et 84 m³/j. »

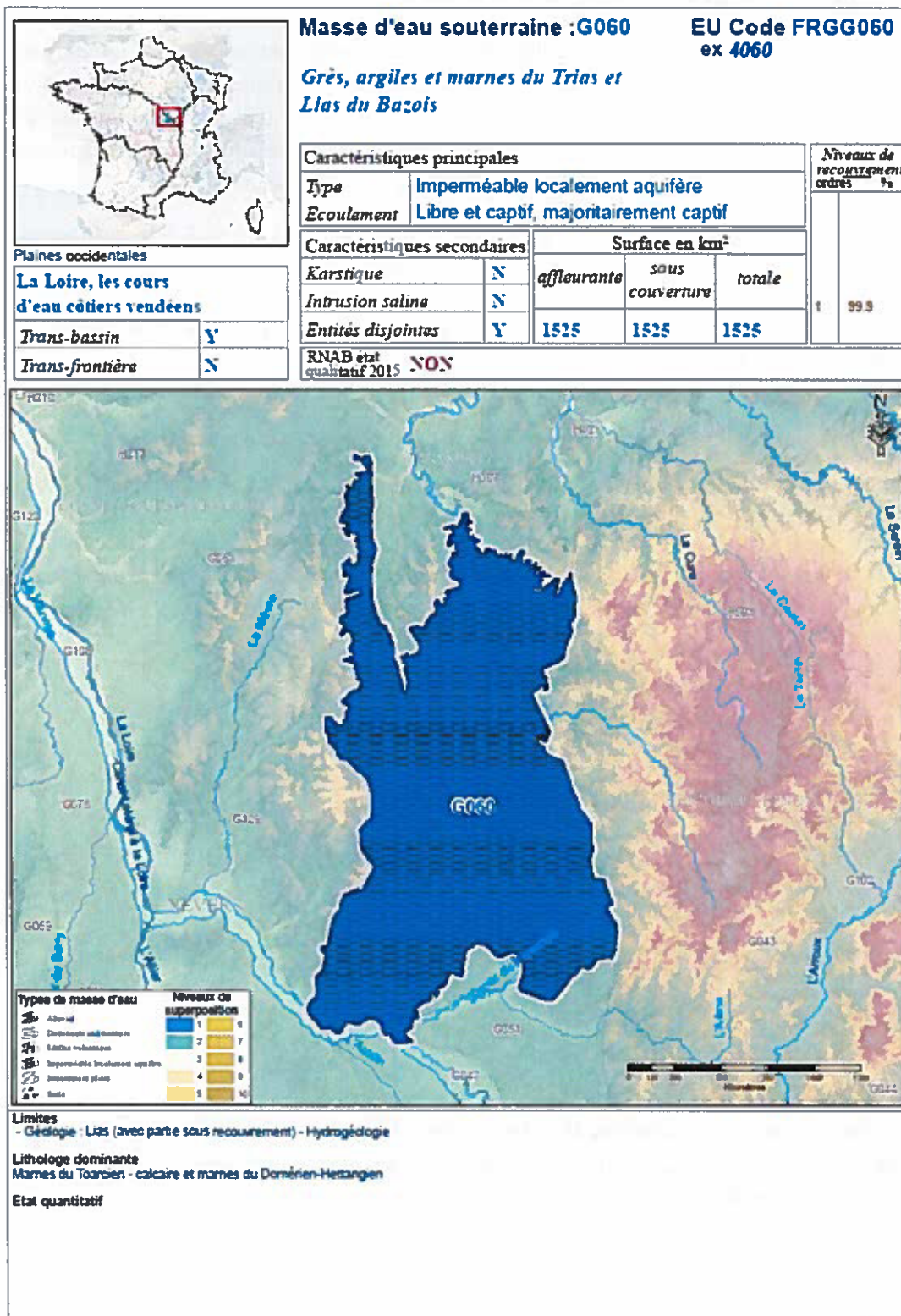
La qualité des eaux de ce captage est tout à fait conforme comme le montre les données issues du site ADES pour la période connue de 1988 à fin 2014 avec une teneur en nitrate inférieure à 10 mg/L :



Ceci est un élément de plus confirmant la nécessité de subdiviser de façon plus pertinente la masse d'eau GG069-E en une zone occidentale contaminée (Cher et Nièvre sur la partie rive gauche de la Loire) et une partie orientale non contaminée.

Cohérence avec l'état de la masse d'eau FRGG060 « Grès, argiles et marnes du Trias et Lias du Bazois »

Sur ce secteur du département, la masse d'eau FRGG069-E ne fait pas partie des unités d'évaluation au titre de la DCE pour l'atteinte du bon état. La masse d'eau retenue sur ce territoire est la masse d'eau « FRGG060 Grès, argiles et marnes du Trias et Lias du Bazois » .



BRGM/SIG/2009

Cette masse d'eau recoupant les mêmes unités géologiques (dont le Lias calcaire de l'Hettangien).

Elle est pourtant considérée comme déjà en bon état dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE approuvé en 2015 (cf tableau ci dessous):

Bassin Loire-Bretagne
Evaluation de l'état des masses d'eau souterraines

Date de mise à jour : 07/10/2015		Caractéristique		Evaluation de l'état					Tendance		Caractérisation 2013 du risque 2021					
Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Code départements	Evaluation Etat	Etat chimique de la masse d'eau 1. bon état 2. état médiocre	paramètre Nitrates 1. bon état 2. état médiocre	paramètre Pesticides 1. bon état 2. état médiocre	Paramètre(s) déclassant(s) de l'état chimique	Etat quantitatif de la masse d'eau 1. bon état 2. état médiocre	Tendance significative et durable à la hausse	Objectif	Risque	Risque Nitrates	Risque pesticides	Risque chimique	Risque quantitatif	Risque global
													1. bon état 2. état médiocre 3. mauvais	1. bon état 2. état médiocre 3. mauvais	1. bon état 2. état médiocre 3. mauvais	1. bon état 2. état médiocre 3. mauvais
FRG060	Grès argiles et marnes du Trias et Lias du Bazois	50										1	1	1	1	1

Il est paraît donc cohérent que pour 2 masses d'eau situées sur une même zone géographique, recoupant des unités géologiques pour partie identiques, la qualité de leurs eaux soit considérée comme similaire

Il y a donc un forte incohérence entre les différentes unités hydrogéologiques servant tantôt à la DCE ou tantôt pour la directive Nitrates.

Conclusion :

Sur la base des différents éléments mis en lumière, il est demandé une compartimentation de la masse d'eau GG069-E entre :

- Une zone occidentale regroupant la zone présente sur le département du Cher et une zone présente sur le sud ouest du département de la Nièvre.
- Une zone orientale regroupant la partie de cette masse d'eau située en rive droite de la Loire.

Proposition de répartition des communes entre les 2 zones de GG069-E

D'après l'étude des fichiers soumis à la concertation, il apparaît que la masse d'eau GG069 « Calcaires et marnes du Lias du Berry libres » concerne 49 communes de la Nièvre sur le bassin Loire-Bretagne. Ces communes pouvant être par ailleurs concernées pas d'autres masses d'eau souterraines ou superficielles.

Sur la base d'une compartimentation évidente de la masse d'eau GG069-E, il est proposé dans le tableau suivant la répartition des communes entre une zone occidentale contaminée et une partie orientale non contaminée.

commune	insee	Compartimentation GG069-E	Contamination
Achun	58001	orientale	N
Alluy	58004	orientale	N
Anlezy	58006	orientale	N
Aunay-en-Bazois	58017	orientale	N
Bazolles	58024	orientale	N
Biches	58030	orientale	N
Brinay	58040	orientale	N
Champvert	58055	orientale	N
Charrin	58060	orientale	N
Châtillon-en-Bazois	58065	orientale	N
Chouigny	58076	orientale	N
Cizely	58078	orientale	N
Crux-la-Ville	58092	orientale	N
Decize	58095	orientale	N
Devay	58096	orientale	N
Diennes-Aubigny	58097	orientale	N
Dun-sur-Grandry	58107	orientale	N
Ferrière	58113	orientale	N
Frasnay-Reugny	58119	orientale	N
Limanton	58142	orientale	N
Maux	58161	orientale	N
Montapas	58171	orientale	N
Mont-et-Marré	58175	orientale	N
Montigny-sur-Canne	58178	orientale	N
Moulins-Engilbert	58182	orientale	N
Neuville-lès-Decize	58192	orientale	N
Dugny	58202	orientale	N
Rouy	58223	orientale	N
Saint-Gratien-Savigny	58243	orientale	N
Saint-Maurice	58257	orientale	N
Saint-Péreuse	58262	orientale	N
Saint-Saulge	58267	orientale	N
Sermoise-sur-Loire	58278	orientale	N
Tamnay-en-Bazois	58285	orientale	N
Thianges	58291	orientale	N
Tintury	58292	orientale	N
Verneuil	58306	orientale	N
Ville-Langy	58311	orientale	N
Vitry-Laché	58313	orientale	N

Nombre de commune sur la partie orientale 39

commune	insee	Compartimentation GG069-E	Contamination
Azy-le-Vif	58021	occidentale	O
Chantenay-Saint-Imbert	58057	occidentale	O
Chevenon	58072	occidentale	O
Fleury-sur-Loire	58115	occidentale	O
Langeron	58138	occidentale	O
Livry	58144	occidentale	O
Luthenay-Uxeloup	58148	occidentale	O
Magny-Cours	58152	occidentale	O
Saint-Parize-le-Châtel	58260	occidentale	O
Saint-Pierre-le-Moûtier	58264	occidentale	O

Nombre de commune sur la partie occidentale 11

Demande de déclassement de certaines communes situées sur la zone orientale de GG069-E

Sur les 39 communes intersectant la zone orientale de la masse d'eau GG-069E, 15 communes ne sont pas classées ni au titre d'une autre masse d'eau souterraine, ni par une masse d'eau superficielle. Et 3 sont partiellement classées au titre des eaux superficielles.

Il est donc demandé, au travers de cette compartimentation de la masse d'eau GG069E, le déclassement des 15 communes qui ne présentent pas de contamination ni au titre des eaux superficielles, ni au titre des eaux souterraines et le déclassement partiel du territoire des 3 communes non classé ESO et ESU.

commune	insee	Déclassement
ALLUY	58004	Partiel (reste partiellement classé ESU)
MONTAPAS	58171	Partiel (reste partiellement classé ESU)
SAINT-SAULGE	58267	Partiel (reste partiellement classé ESU)
ACHUN	58001	Total
AUNAY-EN-BAZOIS	58017	Total
BAZOLLES	58024	Total
BRINAY	58040	Total
CHATILLON-EN-BAZOIS	58065	Total
CHOUGNY	58076	Total
CRUX-LA-VILLE	58092	Total
DUN-SUR-GRANDRY	58107	Total
MAUX	58161	Total
MONT-ET-MARRE	58175	Total
OUGNY	58202	Total
SAINT-AURICE	58257	Total
SAINT-PEREUSE	58262	Total
TAMNAY-EN-BAZOIS	58285	Total
VITRY-LACHE	58313	Total
LIMANTON	58142	Total (concerné aussi par FRGG051) Cf argumentaire Chambre Agriculture du Puy de Dôme sur le fait que cette masse d'eau ne soit pas une entité hydrogéologique cohérente.

En ce qui concerne la commune de Limanton, concernée par deux masses d'eau souterraine (FRGG069E et FRGG051). Il est demandé un déclassement conjointement à la demande de compartimentation de ces deux masses d'eau. (Cf demande spécifique pour FRGG051).

Le 8 août 2016 - Chambre d'Agriculture de la Nièvre.

2.2.2 Liste des communes concernées

Liste des communes non proposées au classement :

- Achun (58001)
- Aunay-en-Bazois (58017)
- Bazolles (58024)
- Brinay (58040)
- Châtillon-en-Bazois (58065)
- Chougny (58076)
- Crux-la-Ville (58092)
- Dun-sur-Gandry (58107)
- Maux (58161)
- Mont-et-Marré (58175)
- Ougny (58202)
- Saint-Maurice (58257)
- Saint-Péreuse (58262)
- Tamnay-en-Bazois (58285)
- Vitry-Laché (58313)
- Limanton (58142)

Liste des communes proposées au classement partiel :

- Alluy (58004)
- Montapas (58171)
- Saint-Saulge (58267)
- Biches (58030)
- Montigny-sur-Canne (58178)

2.3 ME FRGG070-W

2.3.1 Résultat du test de Mann-Kendall complémentaire

XLSTAT 2016.05.33324 - Tests de tendance de Mann-Kendall - Début : 02/09/2016 à 09:12:03 / Fin : 02/09/2016 à 09:12:09
 Séries temporelles : Classeur = Classeur1 / Feuille = Feuil1 / Plage = Feuil1!\$C\$3:\$C\$37 / 34 lignes et 1 colonne
 Données de date : Classeur = Classeur1 / Feuille = Feuil1 / Plage = Feuil1!\$B\$3:\$B\$37 / 34 lignes et 1 colonne
 Intervalle de confiance (%) : 5
 Intervalle de confiance (%) (Pente de Sen) : 5
 Relancer :

Statistiques descriptives :

Variable	Observations	c données	mais données	mar	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart-type
	36	34	0	34	35,400	45,900	40,371	2,531

Test de tendance de Mann-Kendall / Test bilatéral (36) :

Tau de Kendal	-0,385
S	-214,000
Var(S)	4538,000
p-value (bilaté)	0,002
alpha	0,05

La p-value exacte n'a pas pu être calculée. Une approximation a été utilisée pour calculer la p-value.

Interprétation du test :

H0 : Il n'y a pas de tendance dans la série

Ha : Il existe une tendance dans la série

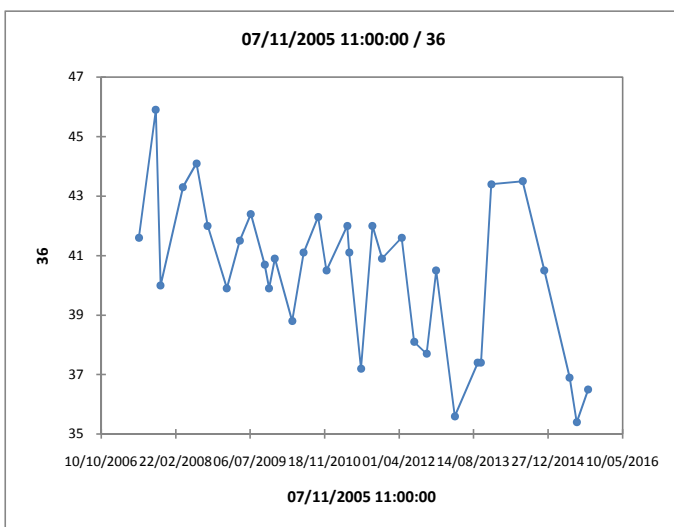
Etant donné que la p-value calculée est inférieure au niveau de signification $\alpha=0,05$, on doit rejeter l'hypothèse nulle H0, et retenir l'hypothèse alternative Ha.

Le risque de rejeter l'hypothèse nulle H0 alors qu'elle est vraie est inférieur à 0,16%.

La correction de continuité a été appliquée.

Des ex-aequo ont été détectés et les corrections appropriées ont été appliquées.

Pente de Sen : -0,148
 Intervalle de confiance :] -0,169 ; -0,129 [



2.3.2 Liste des communes concernées

Liste des communes non proposées au classement :

- Saint-Désiré (03225)
- Culan (18083)
- Reigny (18192)
- Saint-Christophe-le-Chaudry (18203)
- Saint-Vitte (18238)
- Saulzais-le-Potier (18245)
- Vesdun (18278)
- Mouhers (36133)
- Neuvy-Saint-Sépulchre (36141)
- La Perche (18178)
- Epineuil-le-Fleuriel (18089)

Liste des communes proposées au déclassement partiel :

- Beddes (18024)
- Châteaumeilland (18057)
- Saint-Jeanvrin (18217)
- Saint-Maur (18225)
- Sidiailles (18252)
- Champillet (36038)
- Lourouer-Saint-Laurent (36100)
- Montgivray (36127)
- Montlevicq (36130)
- La Motte-Feuilly (36132)
- Néret (36138)
- Vicq-Exemplet (36236)

2.4 ME FRGG109

Liste des communes non proposées au classement :

- Désertines (03098)
- Domérat (03101)
- Estivareilles (03111)
- Lavault-sainte-Anne (03140)
- Maillet (03158)
- Montluçon (03185)
- Nérès-les-Bains (03195)
- Prémilhat (03211)
- Reugny (03213)
- Saint-Victor (03262)
- Vaux (03301)
- La perche (18178)
- Epineuil-le-Fleuriel (18089)

Commune déclassée par la FRGG109 mais proposée au classement au titre de la cohérence territoriale :

- Quincy (18190)

2.5 Liste des communes de la Sarthe nouvellement proposées au classement

- Ardenay-sur-Mérize (72007)
- Arthezé (72009)
- Beaumont-Pied-de-Boeuf (72028)
- Bousse (72044)
- Courcelle-la-Forêt (72100)
- La Fontaine-Saint-Martin (72135)
- Ligron (72163)
- Luceau (72173)
- Mayet (72191)
- Mézeray (72195)
- Oizé (72226)
- Parigné-L'Evêque (72231)
- Requeil (72252)
- Ruaudin (72260)
- Saint-Jean-de-la-Motte (72291)
- Surfonds (72645)
- Volnay (72382)

3- Annexe 3 : Masses d'eau superficielles – Liste des communes modifiées suite à la concertation

3.1 ME FRGR0169 : Le Bonson (42)

Masse d'eau « Le Bonson » - Liste des 12 communes proposées au déclassement :

- Aboën (42001)
- Chambles (42042)
- Estivareilles (42091)
- La Tourette (42312)
- Luriecq (42126)
- Merle-Leignec (42142)
- Périgneux (42169)
- Rozier-Côtes-d'Aurec (42192)
- Saint-Bonnet-le-Château (42204)
- Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte (42235)
- Saint-Maurice-en-Gougois (42262)
- Saint-Nizier-de-Fournas (42266)

3.2 ME FRGR1442 : La Valoine (87)

Masse d'eau « La Valoine » - Liste des 9 communes proposées au déclassement :

- Aureil (87005)
- Boisseuil (87019)
- Condat-sur-Vienne (87048)
- Eyjeaux (87063)
- Feytiat (87065)
- La Geneytouse (87070)
- Le Vigen (87205)
- Limoges (87085)
- Saint-Juste-Le-Martel (87156)

4- Annexe 4 : Masses d'eau « Plan d'eau » – Liste des communes modifiées suite à la concertation

4.1 ME « Plan d'eau » de la Sorme (71)

Plan d'eau « la Sorme » - Liste des communes proposées au déclassement :

- St Symphorien-de-Marmagne (71482),
- La Tagnière (71531),
- St Eugène (71411),
- Broye (71063).

Plan d'eau « la Sorme » - Liste des communes proposées au classement partiel :

- Charmoy (71103),
- Saint-Berain-sous-Sanvignes (71390),
- Blanzey (71040),
- Les Bizots (71038),
- Montcenis (71309),
- Uchon (71551).

4.2 ME « Plan d'eau » du Pont-du-Roy (71)

Plan d'eau « Pont du Roy » - Liste des communes déclassées :

- Tintry (71539),
- St Emiland (71409),
- Auxy (71015),
- Autun (71014),
- Curgy (71162),
- Antully (71010),
- St Sernin-du-Bois (71479),
- St Firmin (71413),
- St Pierre-de-Varennes (71468),
- St Martin-de-Commune (71450).

4.3 ME « Plan d'eau » du Cébron (79)

Plan d'eau « Le Cébron » - Liste des communes appartenant au BV et restant proposées au classement au titre de l'eutrophisation Plan d'eau :

- Adilly (79002)
- Amailloux (79008)
- Boussais (79047)
- Châtillon-sur-Thouet (79080)
- Chiché (79088)
- Clessé (79094)
- Fénerly (79118)
- Gourgé (79135)
- Lageon (79145)
- Louin (79156)
- Maisontiers (79165)
- Saint-Aubin-le-Cloud (79239)
- Saint-Germain-de-Longues-Chaumes (79255)
- Saint-Loup-Lamairé (79268)
- Tessonière (79325)
- Viennay (79347)

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
CENTRE-VAL DE LOIRE

5, avenue Buffon - CS 96407
45064 Orléans - Cédex 2
Téléphone : 02 36 17 41 41
Télécopie : 02 36 17 41 01

